



# Sequentia

Un magazine trimestriel consacré aux sources d'information, publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel



## L'introduction de la télévision numérique en Europe

Problèmes de droit social  
dans les productions  
internationales  
audiovisuelles  
et multimédia

# Chiffres et divinité

Au début était la perforation de la pellicule et, pour nous, simples croyants, ce que nous voyions était la lumière projetée à vingt-quatre images/seconde. On pouvait lancer des messages aux quatre coins de la planète et nous vécûmes heureux jusqu'à ce que le tout-puissant McLuhan nous réveille que le médium était le message. Ces temps-là sont révolus. Nos divinités sont maintenant éparpillées, des disques numériques à Disneyland, de la réalité virtuelle à virtuellement n'importe quoi.

Les montagnes russes de la technologie s'emballent, de plus en plus grisantes mais aussi de plus en plus périlleuses. Il serait risqué d'ignorer ces innovations mais il faut se garder de s'y brûler.

La raison du commerce nous persuade du caractère inévitable et logique de nombre de ces nouveaux "machins" : l'accès conditionnel, la vidéo à la demande, la compression numérique, le vaste paysage des autoroutes de l'information. Mais nous arrêterons-nous pour réfléchir un peu sur le sort que nous prépare cette folle ruée vers les médias ? Devenons-nous les esclaves des innovations technologiques par crainte d'être taxés de passésisme ?

La télévision numérique illustre cette problématique de manière exemplaire. Le monde des médias est actuellement complètement emballé par les technologies numériques dont les avantages sont indiscutables. Toutefois, leurs effets indigestes de saturation sont assez inquiétants avec les 30, 300 ou 3 000 chaînes par satellite supplémentaire, même si on croit que le spectateur a tout à gagner de cette multiplication des options (ou d'une dilution des ressources qui fera des programmes de qualité un très ancien souvenir).

Néanmoins, il existe un aspect de la technologie numérique qui est rarement abordé, si tant est qu'il soit même reconnu. La presse populaire a salué en l'avènement de télévision numérique "une amélioration de la qualité", ce qui est d'une bêtise sans nom. Ce que les journalistes non techniques n'ont pas compris, c'est que le traitement numérique permet juste de réaliser ce qu'on ne pourrait faire avec des signaux analogiques de qualité acceptable. Mais le produit final n'atteindra probablement pas le degré de qualité que procure le mode direct de diffusion de l'analogique.

Le numérique consiste à avoir quelque chose à partir de rien : si on enlève certaines des informations qui constituent une image complète, une déperdition est inévitable. C'est avec un certain trac, n'étant pas ingénieur, que j'ai émis cette opinion en intervenant lors d'une conférence récente de la "British Cinematograph, Sound and Television Society", organisation peuplée de techniciens de télévision. Quel ne fut pas mon soulagement lorsque l'orateur qui me succéda, un grand spécialiste hollywoodien des effets spéciaux, totalement immergé dans la technologie numérique, me chuchota à l'oreille alors que je descendais de l'estrade : "Vous m'avez volé la réplique, je suis tout à fait d'accord".

Bien sûr, le traitement numérique est un procédé riche de fantastiques potentialités. Mais comme avec tant d'innovations actuelles, il nous faut raison garder et éviter de nous enticher de cette idée comme si rien d'autre de comptait. Nous devons garder le sens des proportions.

Ainsi, télévision interactive serait synonyme de libération du spectateur passif. Mais, malgré toutes ses promesses, c'est encore loin d'être une mine d'or. Après la passion des débuts, rien ne prouve que les téléspectateurs voudront abandonner leur état de "téléphages" végétatifs, inactifs plutôt qu'interactifs.

Je dois avouer que les responsables du problème sont, en partie, ces maudits journalistes des médias et les



organisateur de conférence. Coupables, cent fois coupables ! Nous jouons notre rôle, espérons-le, d'information auprès de l'industrie de l'audiovisuel pour qu'elle reste au fait des dernières innovations et qu'elle soit sensible aux événements pouvant affecter son destin. Mais dans notre ardeur à rechercher les moindres nouvelles, informations et données - voire les

points de vue des leaders d'opinion (par exemple lors de conférences) - peut-être faisons-nous involontairement monter la température des attentes, des opportunités, mais aussi celle de la peur.

A *Screen Digest*, il nous arrive de nous chamailler sur ces questions, le président tentant souvent de se faire l'avocat du diable en contestant certaines de ces innovations, même les technologies que nous utilisons quotidiennement en journalistes spécialistes des médias. Tout comme le mordu d'informatique dira que la chose imprimée n'est que de l'encre étalée sur des arbres morts, mon propre point de vue cynique est que le courrier électronique est un message invisible dans des boîtes à lettres mortes, loin des yeux loin du cœur (personnellement, si je n'ai pas besoin d'un message dans un fichier informatique, je préfère de loin l'avoir sur un morceau de papier annoncé par le ronronnement du télécopieur).

Peut-être ai-je un peu persiflé mais j'espère que la morale est claire. La technologie ne résout pas les problèmes, elle ne fait que faciliter leur solution. Et elle décèle souvent des problèmes là où nous étions auparavant parfaitement heureux.

par John CHITTOCK  
Président, *Screen Digest*.

Couverture: © D.R.

**Sequentia** • Publié par l'Observatoire européen de l'audiovisuel / 76 Allée de la Robertsau / F-67000 Strasbourg / Tél. (33) 88 14 44 00 / Fax (33) 88 14 44 19 / e-mail: L.Andersen@obs.c-strasbourg.fr • **Président du Comité de rédaction et directeur de la publication** : Ismo Silvo • **Rédactrice en chef** : Lone Le Floch-Andersen • **Comité de rédaction** : André Lange (*Informations économiques et sur les marchés de l'audiovisuel*), Ad van Loon (*Informations juridiques*), Lone Le Floch-Andersen (*production, distribution et financement*) et John Hunter (*multimédia et nouvelles technologies*) • **Secrétariat et coordination des traductions** : Valérie Haessig • **Graphisme** : Thierry Courreau • **Photocomposition** : Point à la ligne • **Impression** : Finkmatt Impression • ISSN 1025-5451 • Publié trimestriellement • **Observatoire européen de l'audiovisuel. Ne pourra être reproduit sans l'autorisation explicite de l'Observatoire et des auteurs. Disponible sur abonnement (année civile)** : 200FF (Europe occidentale et pays non-membres) / 100 FF (Europe centrale et orientale). Tous nos prix sont exempts de taxes • URL <http://obs.c-strasbourg.fr/Sequentiamain.htm> • **Gestion des abonnements** : Anne Boyer, [obs@obs.c-strasbourg.fr](mailto:obs@obs.c-strasbourg.fr).

**Ont contribué à ce numéro** : John Chittock (Président, *Screen Digest*), Mr Jean-Luc Renaud (Rédacteur en chef de CD-Info et ATM), Giles Fontaine, Jean Dacié et Laurence Ouzon (IDATE), Arnaud Gerber (Institut européen de la Communication), Augusto Preta (Itamedia), Marie-Madeleine Krust (consultant, ADAMI, France), Gerri te Spenke (KPMG Meijburg & Co. Pays-Bas), Stephan Verhulst (IMPS School of Law, Université de Glasgow), Jean-Pierre Lartigue (Vision 1250) et André Lange (Expert, Observatoire européen de l'audiovisuel).

**Nous tenons à remercier** : Helga Schmid (Institut européen de la Communication), Richard Patterson, Peter Todd et Tessa Forbes (British Film Institute), Dr Ismo Kossonen (Special Government Adviser, Ministry of Transport and Communications), Virve Indrén (Ministère de l'Éducation, Finlande), Eva Harrie et Ulla Carlson (NORDICOM), Christian Matzen (Hans Bredow Institute), Judith Steinhilber (ORF), Patricia Hadjisotiropoulos (Press and Information Office, Ministry of Interior, Cyprus), Farrel Cocaran (RTE and Dublin City University), Jens Cavallin (Conseil suédois pour le pluralisme dans les Médias), Paul Katzenberger (Max Planck Institute), Ben Keen (Rédacteur, *Screen Digest*), Carla Armez Dizoz (Bureau fédéral de Statistiques, Suisse), *Cine and Téléinforme* (Espagne), Andrea Schneider (Europäisches Medienrecht Institut, Germany) et Frédérique Pinaré (stagiaire, Observatoire européen de l'audiovisuel).

# L'introduction de la télévision numérique en Europe

L'introduction des technologies numériques donne lieu à des changements majeurs dans la structuration, l'économie et l'organisation du travail dans le secteur audiovisuel en Europe et en particulier, dans le domaine de la télévision.

Ce numéro de *Sequentia* offre une vue d'ensemble des effets et des possibilités nouvelles offertes par l'introduction du numérique. Les analyses présentées dans ce magazine proposent parfois des vues contradictoires sur ce thème. Il s'agit de l'expression de l'opinion des auteurs ayant contribué à ce numéro et pas nécessairement celle de l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

En complément, nous avons compilé une liste quasi-exhaustive sur les projets et bouquets de chaînes numériques qui ont été ou vont être lancés dans les différents pays membres. La situation particulière de deux pays, l'Italie et le Royaume Uni, est analysée dans deux articles. La contribution de l'ECCA concernant les effets de la télévision numérique sur le câble, prévue pour ce numéro, sera publiée dans *Sequentia* N° 9 (Septembre / Octobre / Novembre) qui paraîtra le 25 septembre prochain.

Lone Le Floch-Andersen,  
Expert et rédactrice en chef de  
*Sequentia*.

Dossier

3-15

## Télévision numérique

- La télévision numérique terrestre
- Télévision numérique : acteurs et stratégies
- La télévision numérique en Italie
- Mesures juridiques relatives à la télévision numérique au Royaume-Uni
- Des bouquets à foison pour la télévision européenne

Les règles du jeu

16-19

- Problèmes de droit social dans les productions internationales audiovisuelles et multimédia
- Problèmes fiscaux de l'industrie européenne de l'audiovisuel sur le plan international

Publications

19

# La télévision numérique terrestre

## CD-info

Lancé en janvier 1993, CD-info s'est affirmé comme le premier bulletin d'information indépendant sur les aspects créatifs du disque compact interactif et des domaines proches comme le CD vidéo et le DVD.

La plupart des autres publications sur les multimédias se concentrent sur le hardware et les aspects technologiques de ces innovations. CD-info est pratiquement le seul point de rencontre des passionnés de logiciels et de programmes.

Qui produit des CD-i et dans quel genre ? Quelles sont les performances respectives des matériels et des logiciels CD en compétition ? Quelles sont les négociations en cours chez les détenteurs de droits de CD-i ? Quels titres se vendent et en quelle quantité ? Qui recherche des partenaires pour la production et la distribution ? Qui achète, qui vend ?

Telles sont les questions auxquelles répond CD-info.

En combinant actualités, analyse impartiale et informations commerciales exclusives, CD-info continue d'informer sur les CD-i avec le sérieux qui l'a toujours caractérisé.

Pour obtenir un exemplaire de CD-info et des informations sur les modalités d'abonnement, faire la demande par télécopie à l'éditeur Jean-Luc Renaud au (44) 1707 876 880.

Il y a peu de temps encore, on associait généralement avènement de la télévision numérique et diffusion par satellite et par câble. Tous les yeux étaient fixés sur l'Internet, les essais de vidéo à la demande et le lancement de quelque quarante entreprises de diffusion numérique par satellite dans le monde entier : les jours de la diffusion par voie terrestre semblaient comptés.

Les diffuseurs de programmes par satellite sont peut-être les premiers à se lancer dans le numérique mais ils sont maintenant suivis de près par les diffuseurs par voie terrestre. En fait, il y a pléthore de projets.

En août 1995, le gouvernement britannique a été le premier à faire des propositions en vue de l'introduction de la télévision numérique terrestre au Royaume-Uni dès 1997. Ces propositions initiales sont exposées dans le document "Digital Terrestrial Broadcasting - The Government's Proposals". Après une brève période de consultations où le gouvernement a pris en compte les réactions d'un large éventail des professionnels concernés, ses propositions définitives ont été publiées dans un avant-projet de loi sur la diffusion en décembre 1995.

Très prochainement, le gouvernement suédois devrait présenter des propositions sur l'octroi de licences aux services de la télévision numérique, par satellite et par voie terrestre. Il a été annoncé que la quatrième chaîne nationale UHF, attribuée à la Suède dans le Projet de Stockholm de 1961, ne sera pas utilisée pour une diffusion analogique. Un rapport officiel sur la faisabilité de l'exploitation du numérique terrestre a également été publié en Finlande.

En France, les essais opérationnels de la télévision numérique par voie terrestre débuteront à l'automne 1996 et le CSA en étudie le cadre réglementaire. Retevisión, l'organisme de transmission national espagnol, dirige un consortium comprenant des organisations soeurs en France, aux Pays-Bas et en Suède pour étudier le déploiement de cette technique télévisuelle.

Ailleurs aussi, des essais sont en cours. Les Etats-Unis ont été les premiers à élaborer un système de transmission numérique terrestre,

conçu initialement pour la HDTV. Cette entreprise a été menée sous les auspices de la Grande Alliance qui s'est décidée pour une norme unique. La station de TV locale de Washington DC du réseau NBC vient d'être choisie pour être la vitrine de la diffusion numérique HDTV ; elle est dotée de cette nouvelle norme terrestre américaine.

L'Australie attendait la conclusion du processus de normalisation en cours au Etats-Unis et en Europe pour avancer sur le dossier de la télévision numérique par voie terrestre. Ce thème est l'un des principaux sujets du premier rapport important en la matière de l'Australian Broadcasting Authority, qui a passé l'année dernière à sonder les opinions des secteurs industriels concernés.

La chaîne commerciale par voie terrestre Nippon Television Network (NTV), quant à elle, a réalisé récemment des transmissions numériques terrestres expérimentales en testant les systèmes de balayage graduel à 525 lignes et de balayage entrecroisé à 1125 lignes. Selon un rapport du Ministère des Postes et des Télécommunications, l'exploitation de la diffusion par voie terrestre de la télévision numérique sera possible entre l'an 2000 et l'an 2005.

## La transmission numérique terrestre

A première vue, il semble que la diffusion par satellite de la télévision numérique a une large tête d'avance. Le satellite est considéré comme le vecteur de la nouvelle technologie numérique servant de support aux services interactifs. Mais un examen plus approfondi montre toutefois que la transmission terrestre conserve de très bons atouts. Tout d'abord, il est vrai que les licences de télévision terrestre analogique sont très prisées et rentables. Les géants de la diffusion de service public et de la diffusion commerciale sont tous retransmis par voie terrestre dans tous les pays européens. En termes économiques, le câble et le satellite peuvent être considérés comme des systèmes "supplémentaires".

Pour trancher le dilemme entre le numérique par voie terrestre ou

par satellite, on prétend le plus souvent qu'il ne s'agit pas de choisir entre l'un ou l'autre mais que les deux moyens de transmission sont complémentaires. Cela peut être vrai à court terme mais plus douteux à long terme. Les diffuseurs de programmes numériques par satellite seront peut-être les premiers à entrer en scène dès 1996-1997, mais, en raison de ses avantages intrinsèques, l'exploitation de la TV numérique terrestre se fera autour de 1998-2002. La question est donc de savoir ce qu'il adviendra de la diffusion par satellite pour les services financés par la publicité et le services sur abonnement, une fois cette période de 5 ans écoulée.

## La couverture géographique des services télévisés

La couverture géographique des chaînes câblées, à quelques exceptions près, est, dans la pratique, limitée à environ 70 % du territoire d'un pays européen en raison des contraintes du terrain, de la dichotomie marché urbain/marché rural et des critères d'efficacité économique. La retransmission par satellite est, dans la pratique, limitée à une couverture de 75 % à cause de "l'encombrement urbain" topographique, de la capacité à obtenir des angles de vision et de la tendance accrue des collectivités locales et des associations de résidents à interdire les paraboles dans de nombreuses zones. Bien au contraire, les réseaux de retransmission terrestre offrent actuellement une couverture de 99 % d'un pays donné, avec un "maillage" du réseau sous forme de stations principales et de stations relais. Les infrastructures coûteuses (bâtiments, pylônes et antennes) sont déjà en place. A la différence de la réception par câble et par satellite, la réception terrestre n'oublie personne.

Ainsi la diffusion par voie terrestre reste-t-elle la plateforme de réception par défaut dans tous les pays industrialisés et permet-elle un accès potentiel à tous les foyers équipés d'un téléviseur par les antennes existantes. La capacité de réception par voie terrestre est intégrée dans tous les postes : d'autres systèmes de transmission exigent l'installation de paraboles, de réseaux câblés ou d'un équi-

pement de distribution domestique plus important pour permettre la réception sur un deuxième ou un troisième poste.

Les consultants londoniens Convergent Decisions Group ont estimé le coût de la transition au numérique (transmission et réception) au Royaume-Uni, pour atteindre les foyers équipés de téléviseurs et compte tenu de la croissance actuelle des infrastructures, à 50 milliards de dollars pour le câble, 19 milliards de dollars pour le satellite DTH et à seulement 4 milliards de dollars pour la diffusion par voie terrestre.

On peut réutiliser l'infrastructure existante de la diffusion analogique (par exemple les tours de retransmission) en y ajoutant des équipements de transmission numérique. Les coûts de la transmission numérique sont, en outre, non linéaires ; ainsi de larges fractions de la population de la plupart des Etats de l'Union européenne peuvent-elles être desservies par un nombre relativement réduit de stations de retransmission. Cette non linéarité des coûts est unique aux systèmes de transmission sans fil et permettra aux diffuseurs et aux chaînes d'atteindre, à court terme, des publics de masse à un coût très bas. En outre, on peut réutiliser le toit des bâtiments pour la réception.

Si les spectateurs se limitent à des services gratuits, la réception de services numériques par voie terrestre n'occasionne aucun frais (en-dehors de la redevance). Toutes les autres plate-formes de transmission imposent généralement aux consommateurs un minimum de frais mensuels pour la réception d'une série de services, même dans le cas des chaînes câblées "financées par le service".

La transmission par voie terrestre est la seule plate-forme qui peut desservir des téléviseurs portables et, par la suite, mobiles. Ce facteur est particulièrement important pour permettre la réception dans les foyers sur un deuxième et un troisième poste, sans frais supplémentaires pour les consommateurs, alors que le câble et le satellite ne desservent que le téléviseur principal.

Les principaux inconvénients liés à la diffusion terrestre touchent à son rôle de plate-forme de transmission par défaut dans la plupart des pays européens. Alors que la diffusion par voie terrestre est utilisée pour transmettre des services de télévision universels (diffusion de programmes de service public et de

services commerciaux avec des obligations de service universel), la couverture universelle doit être maintenue.

Tant que la très grande majorité des consommateurs (à savoir la proportion de foyers équipés d'un téléviseur, considérée comme constituant une couverture "universelle") ne pourra pas recevoir des signaux numériques, soit par le biais de téléviseurs numériques intégrés soit par le biais de boîtiers, tous les programmes de service universel devront être diffusés simultanément sous forme analogique et numérique. Le très large spectre déjà utilisé pour la transmission analogique terrestre ne peut être réattribué très rapidement à la transmission numérique avant la fin d'un long processus de transition. A moyen terme, la capacité offerte au numérique terrestre sera donc limitée par le spectre disponible. Ce n'est que lorsque les consommateurs auront actualisé leur équipement pour la réception numérique que l'on pourra réutiliser le spectre de diffusion terrestre existant.

### Les gouvernements nationaux et la réglementation

Le numérique terrestre est également limité, aux yeux des diffuseurs commerciaux, par la lourde réglementation imposée par les gouvernements. Des accords complexes devront être conclus pour l'attribution et la régulation du spectre, comme le prévoient les récentes propositions du gouvernement britannique sur la télévision numérique terrestre au Royaume-Uni. L'exploitation par satellite du spectre par transpondeurs satellitaires européens est moins réglementée et plus librement accessible aux opérateurs commerciaux.

Certes, les spectateurs devront acheter un décodeur numérique, que ce soit pour la télévision numérique par satellite ou pour celle par voie terrestre. La différence entre les deux est que les spectateurs de TV par satellite qui ont déjà investi dans un décodeur analogique devront s'équiper d'un deuxième décodeur numérique, alors que pour la TV numérique par voie terrestre, un seul sera nécessaire. La large portée des diffuseurs terrestres permettra également aux fabricants de faire baisser le prix unitaire par des économies d'échelle plus importantes et plus rapides.

L'économie de la télévision a une influence directe sur l'adéquation du moyen de transmission

télévisuelle. La survie de la TV par satellite, et surtout de la TV numérique par satellite, est envisagée exclusivement en termes de télévision à péage. C'est reconnaître par défaut, plutôt qu'à dessein, que les publicitaires ne sont pas intéressés par les méthodes de diffusion comme le satellite (ou, dans la plupart des pays, par le câble) dont la portée technique n'atteint pas la majorité des ménages équipés de téléviseurs.

Il est très probable que les diffuseurs de programmes par satellite sur abonnement voudront aussi avoir accès aux fréquences terrestres nationales. On peut supposer qu'avec le temps, ils évolueront vers un modèle de TV payante par voie terrestre calqué sur l'exemple de Canal +, avec une fenêtre "en clair" qui pourrait attirer une part considérable des recettes publicitaires.

### La porte ouverte à la télévision locale

Néanmoins, l'atout maître de la télévision numérique terrestre avec ses moindres besoins de puissance de transmission, son exploitation efficace du spectre et son caractère économique, est d'ouvrir la porte à la télévision locale.

La télévision locale en Europe n'existe pour ainsi dire pas comme industrie à part entière. La TV numérique terrestre créera les conditions de son existence et de son épanouissement en misant sur un territoire vierge : le marché de la publicité locale. Arrivé à maturité, ce marché pourrait représenter un quart de la publicité totale.

La création d'une industrie télévisuelle locale que seule la diffusion numérique terrestre peut amener, constituera une étape cruciale pour la production télévisuelle européenne : la création d'un marché harmonisé longtemps espéré. C'est principalement à l'harmonisation qu'est due la puissance de l'industrie de la production aux Etats-Unis ; à l'inverse, l'incapacité à rentrer dans leurs frais de production par des ventes multiples a toujours été la plaie des producteurs européens. La transition vers le numérique pourra changer cet état de faits dans le bon sens.

par Jean-Luc Renaud, fondateur et rédacteur en chef de ATM et CDI, président du cabinet de consultants Globalcom Ltd.

Contact: ATM-Advanced - Television Markets  
- 113 Newgate - Street Village - Hertford  
- GB-Herts SG13 8QR - Tél. (44) 1707 879 889  
- Fax (44) 1707 876 880  
- email: 100776, 3046@compuserve.com.



Advanced Television Markets est le bulletin spécialisé de ceux qui veulent rester en phase avec l'évolution de la TV numérique et interactive, de la TVHD et de la TV grand écran, de la VOD, des services transactionnels, etc., et être informés sur les retombées commerciales sur leur secteur industriel et leur propre organisation.

Les progrès technologiques rapides du marché de la télévision ont de profondes répercussions : affrontements géographiques sur les normes générales, équilibre des forces dans l'industrie mondiale de l'électronique, prodigieuse expansion de la capacité de diffusion, remplacement général des équipements de diffusion et de réception et son impact sur le spectateur.

Publié par Jean-Luc Renaud qui dirige un réseau international de correspondants spécialisés, ATM est rédigé par des experts de la technologie télévisuelle et, contribution non moins importante, par des spécialistes de l'analyse et de la présentation de l'impact de ces évolutions sur les entreprises.

Pour obtenir un exemplaire gratuit, faire la demande par fax à Joe Lambe au (44) 171 896 2749.

# TV numérique : acteurs et stratégies

## IDATE

L'IDATE - l'un des partenaires de l'Observatoire européen de l'audiovisuel - est un bureau d'étude spécialiste des marchés des télécommunications et de l'audiovisuel.

Son département "Economie des médias" a consacré plusieurs études au développement de la télévision numérique, dont le projet "Broadband Infrastructures for Digital TV" soutenu par le programme européen ACTS, une analyse comparée des coûts du numérique selon les différents supports de diffusion ou une analyse des expériences de télévision interactive.

L'IDATE vient de publier une étude multiclients "TV Numérique : les enjeux en Europe".  
<http://www.idate.fr>.

Pour plus de renseignements :  
Gilles Fontaine  
Tél. (33) 67 14 44 44  
Fax (33) 67 14 44 00  
Email:  
[g.fontaine@idate.fr](mailto:g.fontaine@idate.fr)

Le développement de la technologie numérique conduit à éliminer le principal goulet d'étranglement qui a caractérisé le développement historique de la télévision en Europe. La rareté des fréquences hertziennes a, en effet, entraîné le développement de chaînes généralistes en faible nombre dans chaque pays ; les réseaux câblés, s'ils ont décuplé l'offre potentielle, ont néanmoins vu leurs capacités techniques être rapidement dépassées par la croissance très rapide du nombre de chaînes candidates à une reprise. Le satellite lui-même s'est développé en Europe dans un contexte de pénurie relative, non pas de capacité, mais de transcodeurs situés sur une position orbitale attrayante. La rareté était, dans ce cas, moins physique que commerciale.

La conséquence attendue de cette évolution est l'absence de limite au nombre de chaînes ou de services théoriquement accessibles au grand public. Dès lors la "ressource rare" de l'industrie de l'audiovisuel se déplace vers les contenus et leur assemblage, d'une part, vers la distribution et le marché final d'autre part ; accéder au téléspectateur n'est plus la garantie de la réussite économique.

### Télévision en clair ou télévision cryptée ?

L'un des deux segments de marché de la télévision financée par la publicité ou la redevance (télévision en clair) d'une part, ou de la télévision par abonnement (télévision à péage) d'autre part, sera-t-il le vecteur privilégié de diffusion du numérique ?

Dans un premier temps, l'introduction du numérique interviendra presque exclusivement (sauf missions d'intérêt général comme la promotion de la TVHD telle que décrite ci-après) sur le segment de la télévision payante. La raison principale en est la structure économique actuelle des marchés de l'audiovisuel : les perspectives de croissance de la télévision à péage sont aujourd'hui très supérieures à celles des télévisions en clair. Celles-ci, lorsqu'elles sont publiques, voient leurs ressources stagner. Le marché publicitaire, d'autre

part, après l'explosion des années 1985-1990, est désormais relativement structuré : il connaît une croissance certes soutenue, mais désormais proche de 10 %. La télévision à péage, par contre, dispose encore, dans de nombreux pays européens, d'un fort potentiel.

### Une définition améliorée ou davantage de chaînes ?

Le numérique permet de dégager une capacité de transmission utilisable pour un ensemble de services ; en matière de services de télévision, notamment, cette capacité peut être attribuée à la diffusion de canaux "basse définition" (correspondant à la définition actuelle des téléviseurs) et/ou à la diffusion de programmes "haute définition".

Depuis l'échec en Europe comme au Japon de la filière analogique de la haute définition, celle-ci ne fait plus partie des projets immédiats des diffuseurs, des opérateurs techniques ou des industriels de l'électronique grand public, et les pouvoirs publics ne font plus preuve de volontarisme sur ce sujet.

On notera que si les bouquets payants venaient à progressivement introduire la télévision haute définition comme l'un des services de leurs packages, mais sans en attendre de rentabilité spécifique, les chaînes en clair seraient confrontées à une difficulté : leur basse définition apparaîtrait techniquement dépassée aux consommateurs.

### Quel(s) réseau(x) de diffusion ?

Les principaux réseaux de diffusion de la télévision se sont développés successivement en fonction de critères complexes.

D'un point de vue technique, ces réseaux sont concurrents pour une part, mais également complémentaires. Ainsi, le satellite de diffusion directe permet à la fois de desservir l'abonné et d'alimenter les têtes de réseau du câble et les émetteurs hertziens. Ainsi, la diffusion par microondes (MMDS) est-elle soit un concurrent des réseaux câblés, soit leur prolongement dans les zones péri-urbaines.

Pour les diffuseurs, le choix d'un vecteur unique de diffusion appartient à une époque révolue. Le développement des réseaux câblés et du satellite de diffusion directe a offert aux chaînes des solutions de transport des signaux relativement peu onéreuses à l'aune des coûts traditionnels de la diffusion hertzienne. Globalement, l'offre de capacité de diffusion a augmenté et les diffuseurs ont progressivement eu recours à plusieurs voies de distribution.

Il ne faut pas pour autant négliger les zones de concurrence entre supports de diffusion. Dans les zones à forte densité de population notamment, différents réseaux de diffusion pourraient théoriquement pénétrer le marché.

Le satellite apparaît comme le premier vecteur de diffusion numérique pour un opérateur d'un bouquet payant ; sa portée, néanmoins, n'est probablement pas universelle, notamment en ce qui concerne l'accès aux antennes collectives des immeubles de logement.

Par conséquent, dans les zones urbaines, les réseaux câblés d'une part, le hertzien terrestre d'autre part, ont des arguments à faire valoir. Le niveau actuel d'équipement en termes de foyers raccordables plaide, dans les zones urbaines, en faveur du câble ; par contre, la compatibilité supposée des antennes hertziennes avec la diffusion numérique limite le coût de réaménagement du réseau. Les capacités techniques des deux modes de diffusion doivent bien entendu être également prises en compte.

Au delà des paramètres techniques, deux questions se posent aux opérateurs :

- les 80 % de foyers raccordables au câble mais non abonnés peuvent-ils être intéressés par une offre de TV payante différente de celle proposée par les réseaux câblés ?
- de nouveaux acteurs chercheront-ils à commercialiser une offre de TV payante sans devoir passer par l'intermédiaire commercial que représente le câblo-opérateur ?



## L'Observatoire poursuit ses activités

La période pilote s'achève en décembre 1996. Il y a trois ans, trente-trois gouvernements européens et la Commission européenne créaient l'Observatoire européen de l'audiovisuel pour une période. Comme prévue par les statuts les activités et services de l'Observatoire ont été évalués par un consultant indépendant au cours de l'hiver 1995/1996.

L'intérêt de l'Observatoire est clairement démontré. Lors de sa 34<sup>e</sup> session, qui s'est tenue jeudi le 13 juin à Cracovie, le Comité des coordonnateurs d'Eureka Audiovisuel, qui réunit des représentants des trente-trois Etats membres de l'Observatoire et la Commission européenne, a décidé de prolonger la mission de l'Observatoire, comme le recommandait l'évaluation externe. L'Observatoire poursuivra ses activités dans le cadre juridique du Conseil de l'Europe (Strasbourg). Dans sa décision, le Comité des coordonnateurs a souligné que les développements futurs de l'Observatoire devraient s'appuyer sur les compétences et l'expertise développées pendant la période pilote.

L'importance de la mission de service public « A l'avenir, les membres de l'Observatoire s'efforceront de faire de cette instance une organisation de service public accordant l'égalité de l'accès à l'information à tous les acteurs du secteur audiovisuel, grands et petits, publics et privés, de l'Est et de l'Ouest. En tant qu'instance d'information, l'Observatoire complète à l'évidence d'autres initiatives et programmes de soutien européens du secteur audiovisuel, tels que le programme Media II, Eureka Audiovisuel et Eurimages », a indiqué M. Karpinski, l'actuel président polonais du Comité des coordonnateurs d'Eureka Audiovisuel. Il a souligné par ailleurs que le financement public devrait continuer à représenter la plus importante des ressources financières de l'Observatoire, à côté des recettes provenant de la vente des services.

« Nous sommes en particulier très fiers de la bonne coopération avec nos partenaires et d'autres fournisseurs d'information », note M. Ismo SILVO, directeur exécutif de l'Observatoire. « En dernier ressort, c'est sont des professionnels de l'audiovisuel qui en profitent. »

A l'avenir, l'Observatoire offrira de plus en plus ses services d'information en ligne sur l'Internet. Il continuera à produire des documents de référence sur les statistiques du marché, l'évolution de la législation, le soutien financier accordé à la production et diffusion audiovisuelles. La stratégie future de l'Observatoire se concentrera sur deux missions principales: la collecte et diffusion de l'information paneuropéenne et le développement de la transparence pour faciliter l'accès de tous aux sources d'information.

La décision du Comité des coordonnateurs d'Eureka Audiovisuel doit encore être approuvée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le nouveau plan d'action détaillé de l'Observatoire sera discuté par son Conseil exécutif après les vacances d'été.

Contact:  
Ismo Silvo, Directeur exécutif.

## Les choix stratégiques

Le développement annoncé de la télévision numérique apparaît comme une confrontation potentielle entre groupes déjà présents sur le segment de la "pay-TV" et groupes d'opérateurs de la télévision "gratuite" qui perçoivent l'enjeu stratégique de ce marché.

Quels sont les éléments fondateurs de la télévision à péage ? A la fois la programmation et la distribution, le contrôle de droits de programmes et le contrôle d'un portefeuille d'abonnés. La mise en place d'un réseau de distribution (détaillants), la maîtrise technologique du contrôle d'accès font bien entendu également partie du savoir-faire des opérateurs de télévision payante, mais l'accès au programme et la maîtrise de l'abonné sont les deux facteurs clés.

## Droits : cinéma et sport

Le succès des grandes télévisions à péage s'est construit sur l'accès exclusif (à l'échelle d'un territoire et pour une durée limitée) aux droits de programmes "événementiels". Au premier rang de ces programmes figurent le cinéma (15 à 20 titres phares chaque année) et les retransmissions sportives (football essentiellement en ce qui concerne l'Europe).

Dans l'ensemble des pays européens, c'est pour l'essentiel l'accès aux films nord-américains qui constitue la base de la construction d'une grille attrayante ; le coût pour un nouvel entrant sur le marché de la télévision à péage, numérique ou non, est, bien entendu, proportionnel à la force des acteurs en présence qui, forts de leurs portefeuilles d'abonnés, sont capables d'acquiescer les films de cinéma au prix fort ; en France et en Grande-Bretagne, et peut-être déjà aussi en Allemagne, l'avantage concurrentiel des opérateurs présents est déterminant.

Le sport est, en un sens, un secteur plus exclusif encore. Il n'existe en effet, à la différence du cinéma (une dizaine de grands producteurs) qu'un détenteur de droits par pays, la fédération nationale. Les droits du football font ainsi, notamment dans la période récente (en Allemagne ou en Italie), l'objet d'enchantements croissants. Le football

européen vit d'ailleurs lui aussi un équilibre instable entre la tentation des fédérations de créer leur propre chaîne (en projet aux Pays-Bas et déjà partiellement le cas en France pour le pay-per-view), et celle de la pay-TV européenne de créer une nouvelle compétition réunissant les plus grands clubs européens.

Comme pour le cinéma, les droits du football sont aux mains des opérateurs en place, même si les fédérations limitent la durée des droits concédés en prévision de la hausse attendue des prix et même si la Commission européenne, au nom de l'interdiction de l'abus de position dominante, imposera une limitation dans le même sens.

## Quel décodeur ?

Le développement de la télévision à péage et l'imminence de l'arrivée des chaînes numériques ont précipité l'ouverture du débat sur les dispositifs de contrôle d'accès.

Au-delà du statut du décodeur, c'est véritablement la propriété du fonds de commerce des télévisions payantes qui est au centre des affrontements stratégiques : si les candidats à l'entrée sur le marché de la télévision payante font grief aux leaders du secteur de chercher à leur interdire toute entrée, pour ces derniers, l'idée d'un décodeur complètement ouvert est inacceptable : elle reviendrait à mettre gratuitement à la disposition de leurs concurrents leur principal actif, leur portefeuille d'abonnés.

## Quelles conséquences pour l'industrie européenne des programmes ?

La capacité pour l'industrie européenne d'entrer en concurrence avec les entreprises nord-américaines, qu'il s'agisse de diffusion ou de production, est un enjeu traditionnel du développement de l'audiovisuel.

Comme on l'a déjà indiqué, les fournisseurs de programmes américains chercheront à pénétrer les différents bouquets de programmes développés en Europe, mais ne pourront prétendre au rôle d'opérateur commercial : les groupes européens de diffusion nous semblent suffisamment solides pour négocier dans ce cadre des partenariats équitables.

En matière de production de programmes, les perspectives sont moins favorables à l'industrie européenne ; en effet, la fraction du nombre de chaînes, dont un studio américain sera actionnaire, va tendre à augmenter et, pour les studios, cette présence au capital des chaînes visera évidemment à favoriser l'écoulement de leurs produits.

Face à ce danger, la réglementation européenne ne constitue qu'un rempart relatif et le tissu industriel européen en matière de production de programmes apparaît bien faible pour lutter face aux "majors" américaines.

par Gilles Fontaine,  
Jean Dacié,  
Laurence Ouzon,  
IDATE.

## Situation des droits de retransmission (Pay-TV) du football dans quelques pays

	Détenteur	Durée
Grande-Bretagne	bSkyb	Droits détenus jusqu'en 1996-1997; renégociations probablement limitée à 2 ans
Pays-Bas	Consortium: Fédération de football Philips, Endemol, ING, etc.	Contrat de 7 ans signé en 1996
Grèce	FilmNet Greece	Contrat de 5 ans obtenu en 1996
France	Canal +	Contrat jusqu'en 2000
Allemagne	Premiere	Contrat jusqu'en 1998, option jusqu'en 2001
Italie	Telepiu	Contrat de 3 ans obtenu en 1996

Source: IDATE, d'après New Media Markets.

# La télévision numérique en Italie

L'Italie a été l'un des premiers pays d'Europe à expérimenter la télévision numérique par satellite. Depuis novembre 1995, Eutelstat F2 diffuse les trois chaînes Telepiù qui existaient déjà en mode analogique sur les fréquences terrestres.

Cette avance est surprenante si l'on tient compte du grand retard que le pays a pris par rapport à ses partenaires européens en matière de développement des nouveaux médias. En effet, tout le système audiovisuel, des années 70 à la moitié des années 90, s'est articulé autour du duopole Rai - Fininvest (aujourd'hui Mediaset), basé sur le développement de la transmission par voie terrestre et d'un modèle traditionnel de télévision généraliste.

Pour preuve le fait que l'Italie compte encore aujourd'hui un des niveaux les plus bas de pénétration de magnétoscopes (environ 50 % des foyers équipés de téléviseurs), de la télévision à péage (800.000 abonnés à Telepiù) et du satellite (700.000 foyers équipés de paraboles), et que le câble y est encore pratiquement inexistant.

En dépit de cette situation vraiment peu encourageante, un opérateur comme Telepiù a décidé d'investir massivement dans le développement des nouveaux services par satellite, en pariant directement sur la diffusion numérique pour se placer ainsi à l'avant-garde du continent.

En effet, depuis mars dernier, Telepiù est entré via le satellite Hot Bird 1 dans la phase opérationnelle en augmentant l'offre des chaînes à 8 (aux trois chaînes de Telepiù se sont ajoutées CNN International, Discovery Channel, MTV Europe et BBC World et d'ici peu, TNT Cartoon Network). Mais en réalité, un retard injustifié dans la commercialisation des décodeurs a fini par allonger les délais de la vente de ce service au public qu'on estimait à la fin du mois de mai à 2 000 abonnés. Les plus grandes difficultés sont liées aux coûts élevés de l'équipement de réception, notamment du décodeur, dont le prix est d'environ 1,7 millions de lire alors que le kit complet (y compris la parabole) coûte 2 millions de lire. Ces coûts sont encore trop élevés pour permettre une diffusion de masse du service dont le prix serait d'ailleurs limité à 15 000 lire par mois pour l'offre de base (sans les deux chaînes sport et cinéma de Telepiù), et à 55 000 lire pour le service complet. Par ailleurs, rappelons que le coût de la télévision à péage par voie terrestre est de 37 000 lire par mois pour une seule chaîne (Telepiù 1 ou 2) et de 44 500 pour

les deux (dans ce cas, il n'y a bien sûr pas d'offre de base en raison du peu de chaînes disponibles).

## Les raisons d'un choix : la recherche de l'avantage compétitif

Malgré les difficultés que connaît le paysage audiovisuel italien et les problèmes techniques et économiques liés à la commercialisation et au coût du décodeur, les grands progrès du développement de la technologie numérique enregistrés par Telepiù se trouvent pleinement justifiés par au moins deux raisons qui relèvent de l'avantage compétitif du seul opérateur national de la télévision à péage : l'une d'ordre européen et l'autre d'ordre plus résolument national.

Il faut rappeler que le groupe Telepiù compte parmi ses actionnaires certains des acteurs européens les plus importants du développement de la technologie numérique. Kirch (33,6%) et Nethold (32,5%) sont en effet non seulement parmi les principaux opérateurs du secteur de la télévision à péage en Europe (Premiere, Filmnet) mais ils ont aussi mis au point un système d'accès conditionnel, le D-Box, qui s'érige en principal concurrent, en Europe, de l'autre grand système, Seca, de Canal + et Bertelsmann. En attendant les règlements de comptes qui commenceront au cours des prochains mois en Allemagne, où le duel s'annonce particulièrement serré et incertain (malgré l'obligation imposée par l'Union européenne d'un accès ouvert à tous les opérateurs, prévu dans le système), force est de constater que chaque opérateur de la télévision à péage cherche à prendre une position dominante sur sa propre zone d'influence en lançant des services numériques par satellite.

Si le groupe Seca tente de renforcer sa présence en France (et ensuite en Espagne), avec le lancement des bouquets gérés par Canal Plus, le groupe D-Box se concentre davantage sur la Belgique, les Pays-Bas et la Scandinavie avec Filmnet / Multichoice, et en Italie avec Telepiù.

La deuxième explication concerne les répercussions locales de cette stratégie. Depuis 1995, le paysage audiovisuel national a

connu en effet bien des changements. Deux opérateurs importants ont fait leur entrée dans l'arène nationale : Cecchi Gori du côté de la télévision généraliste (achat des chaînes nationales TeleMontecarlo et Video Music) et Telecom Italia par le biais de Stream, dans le secteur de la commercialisation des nouveaux services câblés (télévision à péage, péage à la consommation et vidéo à la demande).

Si, dans le premier cas, malgré des annonces répétées, aucun élément concret ne permet actuellement de prévoir une entrée imminente du groupe dans le secteur de la télévision à péage, Stream est déjà présent avec un service opérationnel de vidéo à la demande dans 1 000 foyers entre Rome et Milan grâce aux gros investissements prévus par la société mère avec le projet Socrate pour le câblage à fibre optique du pays. Septembre prochain verra le lancement de la diffusion de services de télévision à péage et de péage à la consommation destinés aux usagers potentiels du câble (environ 300 000 d'ici la fin de l'année et 2 millions d'ici 1998).

Dans cette perspective de concurrence accrue sur les nouveaux services, la stratégie en quelque sorte inévitable de Telepiù, a donc été de privilégier le développement de la technologie numérique et des services numériques par satellite, plutôt que de conserver sa rente de situation et d'affirmer sa position dominante dans la distribution de services à péage analogiques sur fréquences terrestres.

## Perspectives et services

En effet, l'intention, non encore officialisée mais exprimée par certains dirigeants du groupe, de transférer au cours des 18 prochains mois les abonnés du service analogique sur le numérique par satellite, semble claire.

Sur le plan de l'offre, le produit d'appel devrait incontestablement être incontestablement Telecalcio. Pour 500 000 lire, ce service de péage à la consommation (PPV) permet à l'abonné d'assister en direct, dès septembre, à 24 matches de son équipe préférée dans le cadre du championnat national de football. Le service comprend d'autres offres différenciées (17 matches, un seul match, etc...),

pouvant répondre aux différentes exigences de l'utilisateur qui a démontré qu'il était prêt à dépenser davantage pour le football que pour le cinéma. Rappelons que Telepiù s'est assuré, contre 200 milliards de lire, les droits de péage et de PPV des matches du championnat national de football pour les trois prochaines années). Certes, cette fonction fondamentale d'entraînement doit être tempérée par la nécessaire protection des intérêts des abonnés des services à péage qu'on ne peut priver de la diffusion du soir en différé, ce qui pose dans tous les cas des problèmes de compatibilité et d'équilibre qu'il faudra résoudre pour que l'augmentation des abonnés au service de PPV ne s'accompagne pas d'une réduction du nombre des abonnés à la télévision à péage, presque tous "analogiques".

Par ailleurs, sans intervention en amont pour trouver une solution moins onéreuse au remplacement des décodeurs analogiques actuels par des décodeurs numériques, la stratégie de Telepiù risque d'être largement perdante.

En effet actuellement, tant à cause des coûts excessifs qu'en l'absence d'une politique d'incitation au remplacement des appareils, on ne voit guère se profiler le passage de l'actuel abonné à la télévision à péage au numérique par satellite. Si ce transfert ne s'opère pas, le risque est grand d'allonger les délais de développement des nouveaux services, de repousser les délais de rentabilité et d'arriver à une position de faiblesse par rapport aux concurrents actuels (Stream) et peut-être futurs (Cecchi Gori, Rai, Olivetti, groupes étrangers).

En attendant de vérifier au cours des prochains mois l'efficacité de la stratégie adoptée, Telepiù apparaît comme le seul opérateur national à même de favoriser le développement de la télévision numérique en Italie. Stream n'est pas en mesure pour le moment, faute des infrastructures nécessaires (le câble en fibre optique) et à cause du peu d'attrait et de la diversification des services, de se présenter devant le consommateur italien comme le remplaçant potentiel de Telepiù. En se dotant de la technologie du codage (D-Box) et de produits plus séduisants (Telecalcio), il est plus un complément qu'un substitut à Telepiù.

par Augusto Preta,  
Italmédia.

# Mesures juridiques relatives à la télévision numérique au Royaume-Uni

"La télévision numérique est l'un des événements phares de l'avènement de la société de l'information au Royaume-Uni. Source de nombreux avantages pour les consommateurs en matière d'amélioration de qualité, de variété et de choix, elle ouvrira de nouveaux débouchés, non seulement aux industries britanniques de diffusion et de fabrication de matériel mais aussi aux entreprises qui veulent tirer parti des services numériques. Le gouvernement s'engage également à encourager le développement du numérique pour libérer le spectre de la télévision analogique, qui constitue une source très précieuse". C'est ainsi que Ian Taylor, Ministre de la Science et de la Technologie, résume les orientations actuelles du gouvernement britannique sur la télévision numérique.

En premier lieu, cette déclaration replace toutes les initiatives juridiques relatives à la télévision numérique dans une perspective plus large, celle de la société de l'information. Ensuite, elle exprime l'engagement du gouvernement à mettre en place un cadre réglementaire pouvant favoriser un lancement fructueux et précoce de la diffusion numérique. Enfin, elle met l'accent sur la diffusion numérique par voie terrestre et sur les services à accès conditionnel.

Ces trois principes ont donné lieu à un certain nombre de propositions formulées par divers organismes et services gouvernementaux concernant la télévision numérique au Royaume-Uni.

## Le Livre blanc sur la diffusion numérique par voie terrestre

Le 10 août 1995, le gouvernement a publié un *Livre blanc sur la diffusion numérique par voie terrestre*. Avec ce cadre juridique, il est passé d'une politique immobiliste et non interventionniste en matière de technologie de la diffusion à une initiative sur la diffusion numérique. En vue de l'introduction de services télévisuels numériques par voie terrestre, le gouvernement propose une structure d'octroi de licences aux deux tiers, distinguant les licences d'une durée de 12 ans pour les fréquences numériques des licences à durée non déterminée pour les services numériques. Pour détenir une fréquence, une licence de l'Independent Television Commission (ITC) est nécessaire, et pour diffuser un service, il faut d'abord passer un contrat avec l'opérateur

de fréquence et obtenir une licence distincte de l'ITC. Le gouvernement a rédigé un projet de loi sur la diffusion pour concrétiser ces propositions.

Le projet de loi sur la diffusion a été annoncé dans le Discours de la Reine à l'automne dernier et publié en décembre 1995. Virginia Bottomley, Secrétaire d'Etat au Patrimoine National (Department of National Heritage), affirmait que ces propositions "permettront aux diffuseurs britanniques de devenir des leaders mondiaux au 21<sup>e</sup> siècle".

Le projet est divisé en six grandes parties dont la première fixe le cadre de l'introduction de la télévision numérique par voie terrestre sur la base du Livre blanc précité. Il prévoit au début six collections "multiplex" de trois à huit chaînes numériques, selon le nombre de bits numériques utilisés pour chaque service. Au total, ces fréquences étendront la capacité à environ 20 chaînes, ce qui semble extrêmement peu par rapport aux 500 chaînes et plus offertes par les satellites numériques et la fibre optique. La nouveauté la plus intéressante pour les diffuseurs par voie terrestre (BBC, ITV, Channel 4 et 5) est la garantie d'espaces sur les multiplex les plus importants, ce qui leur permet de proposer des services supplémentaires tout en diffusant simultanément leurs émissions actuelles.

Le projet vise la mise en place d'une législation et laisse les détails de la mise en pratique à l'organisme en charge du contrôle, l'ITC.

Parmi les critères que l'ITC prendra en compte pour l'octroi d'une licence multiplex, citons la zone de couverture proposée, la disponibilité du matériel requis pour recevoir le service, la solidité financière du candidat et les effets sur la concurrence loyale. Un des principaux thèmes du débat a été l'absence d'obligations de qualité du contenu que devront respecter les opérateurs multiplex ou les fournisseurs de programmes potentiels. Les amendements du parti travailliste sur le sujet ont néanmoins été rejetés. On a également abandonné l'ancien principe d'enchères concurrentielles utilisé pour l'attribution de Channel 3.

## La réglementation des services à accès conditionnel sur la télévision numérique

Etant donné que nombre des nouveaux services risquent d'être

des chaînes à accès conditionnel, le Ministère du Commerce et de l'Industrie (DTI) a publié en janvier un nouveau cadre pour la télévision numérique à péage. Il retire l'obligation d'une interface commune qui comprendrait les différents systèmes de codage et de sous-gestion dans le même "hardware". A la place, il propose deux licences de catégories distinctes, respectivement pour les services de codage et de brouillage, et pour les services de gestion des abonnés. Elles allieront la facilité de l'enregistrement avec la clarté des règles afin que les services à accès conditionnel soient disponibles pour tous les diffuseurs du numérique sur une base équitable, raisonnable et non discriminatoire. C'est le Bureau des Télécommunications (OfTel) et non l'ITC, qui sera chargé de leur application.

Dans l'intervalle, l'OfTel a publié une contribution à l'étude de l'Office of Fair Trading sur le marché de la télévision à péage. Cette étude réévalue la position de BSkyB sur le marché de la fourniture en gros de programmes à la télévision à péage, l'accès au codage, la gestion des abonnés et les transpondeurs. La conclusion de l'OfTel est que "la transition au numérique et à d'autres innovations offre le potentiel d'une concurrence accrue à l'avenir mais, si l'on ne prend pas de mesures pour maintenant, ce potentiel pourrait ne pas se concrétiser... et Sky continuera de conserver une grande part de marché." L'OfTel propose des mesures possibles à quatre niveaux : l'accès au réseau, les tarifs publicitaires, la sécurité de l'approvisionnement et autres modalités contractuelles ainsi que l'habillage de la chaîne.

Maintenant que la mise en place du cadre juridique est pratiquement certaine, les trois grands groupes de télévision britanniques - BBC, BSkyB et ITV - ont annoncé au cours du mois de mai le lancement de leurs initiatives en matière de télévision numérique. Toutefois, personne ne sait quand le passage définitif au tout numérique aura lieu et si, et dans quel délai, les spectateurs britanniques achèteront les boîtiers onéreux ou passeront à la nouvelle télévision numérique. Comme le remarquait Virginia Bottomley : "Le succès de la télévision numérique par voie terrestre dépendra de la qualité, de la variété et du coût des nouveaux services. Les spectateurs et auditeurs en décideront eux-mêmes".

par Stefaan Verhulst  
Faculté de droit,  
Université de Glasgow.

## La Faculté de droit de l'Université de Glasgow

La Faculté de droit de Glasgow prodigue un enseignement à plein temps pour le diplôme de LLB à environ 200 étudiants par année avec un certain nombre de spécialisations. Elle propose également des diplômes de recherche et supervise la recherche doctorale.

La politique de recherche de la Faculté a choisi trois domaines particuliers: le droit et l'éthique médicaux, le droit international et la doctrine juridique, les réglementations commerciales et économiques dont fait partie le droit des médias et des communications. Les membres de la Faculté entreprennent des travaux financés par le Conseil de la recherche économique et sociale sur la réglementation des nouveaux médias et jouent un rôle d'experts auprès du Conseil de l'Europe sur la concentration et le pluralisme des médias. Parmi leurs projets, citons une étude de faisabilité pour mettre le droit écossais sur Internet.

Page d'accueil de la Faculté : <http://www.gla.ac.uk/Acad/Law/>

1. *The Regulation of Conditional Access Services for Digital Television*. Department of Trade and Industry, 11 January 1996. Foreword. (<http://dtinfol.dti.gov.uk/cii/>).

2. *Digital Terrestrial Broadcasting. The Government's Proposals*. Department of National Heritage. London: HMSO, Cm 2946.

3. OfTel submission to the OFT review of the pay-TV market. Office for Telecommunications, February 1996. (<http://www.open.gov.uk/oftel/payt/>).

# Des bouquets à foison pour la télévision européenne

La télévision numérique n'est plus seulement un projet : elle existe bel et bien non seulement aux Etats-Unis (où le succès de DirecTV se confirme de mois en mois), mais également en Europe.

Quelques chaînes de télévision ont été diffusées individuellement, et à titre expérimental, en compression numérique dès 1994. Par ailleurs, certains diffuseurs tels que Multichoice, BSkyB, CanalSatellite, ont anticipé, en diffusion analogique, la logique de l'offre en bouquet de chaînes que favorise la technologie numérique.

L'heure est à présent à la constitution et au lancement de bouquets numériques. La nouvelle scène européenne que met en place la télévision numérique s'est précisée durant le printemps 1996. Des alliances entre acteurs et concurrents, publics et privés, se concrétisent, de manière parfois inattendue et, dans certains cas, tumultueuse. Même si certaines incertitudes demeurent et si de nouveaux rapprochements stratégiques sont prévisibles dans les mois à venir, il nous a paru intéressant de dresser l'état des lieux, le plus exhaustif possible, de l'implantation de la télévision numérique tel qu'il se présentait début juillet 1996.

## AT - AUTRICHE

La télévision numérique est toujours dans une phase d'études en Autriche. Une expérience de transmission numérique sur réseau câblé a été lancée fin 1994 par le principal câblodistributeur, Telekabel, sur le réseau de Klagenfurt. La télévision autrichienne de service public, ORF, examine les possibilités offertes par le numérique, en collaboration avec Post und Telefon Austria AG.

## BE - BELGIQUE

### Communauté française et germanophone de Belgique

Les hypothèses d'introduction de la télévision numérique se développent dans un contexte de turbulences où les accords existants sont remis en cause (restructuration de la CLT, crise interne des rapports entre la presse écrite et la CLT au sein de RTL-TVi, rupture des accords TVB régulant le marché publicitaire entre la RTBF, RTL-TVi et Canal +, annonce d'une révision du statut et des capacités d'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel...).

L'ensemble des acteurs de l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique et de la Communauté germanophone est regroupé dans une association nommée Titan. Cette association regroupe, outre les deux Communautés, les radiodiffuseurs (RTBF, Canal + Belgique, RTL-TVi, les télévisions locales et communautaires), les principaux câblodistributeurs et leur fédération professionnelle (RTD), l'opérateur national de télécommunications Belgacom, les fabricants (Philips, Alcatel, Gillam, SEE, IBM), la presse écrite (Audiopresse), la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, ainsi que des centres de recherche universitaires et privés.

Le projet de Titan est d'introduire, à titre expérimental, entre 4 000 et 10 000 terminaux numé-

riques multimédias dans les foyers des deux Communautés.

Cependant, il apparaît clairement que, derrière ce projet consensuel, d'autres stratégies sont à l'œuvre. Canal + Belgique étudie, en collaboration avec les câblodistributeurs, les possibilités d'introduire sur le câble de la Communauté française, certaines chaînes du bouquet français Canalsatellite. L'accord avec les câblodistributeurs porterait sur la commercialisation des décodeurs et la gestion du contrôle d'accès qui devrait être un système ouvert permettant l'accès au câble à d'éventuels autres bouquets.

Par ailleurs, Canal + Belgique prépare l'élaboration d'un bouquet destiné à la Communauté française dont le lancement est prévu pour avril 1997. Il comprendrait 3 ou 4 chaînes basées sur la programmation de Canal + Belgique. La RTBF, qui détient 11,8% du capital de Canal + Belgique, fournirait deux chaînes (RTBF 1 et une autre chaîne à définir). La RTBF et Canal + Belgique ont créé une société commune d'acquisition de programmes, Cine TV (CCT). Le bouquet comprendrait également une "chaîne citoyenne", souhaitée par l'Exécutif de la Communauté française, formée de la programmation des télévisions locales et communautaires et assurant la couverture des séances parlementaires. Le bouquet inclurait également un guide électronique des programmes, et éventuellement FilmNet.

Enfin, dans le contexte de la déréglementation européenne des services de télécommunication et des services de télévision par câble, l'opérateur national de télécommunication Belgacom (qui a ouvert son capital au câbloopérateur américain US West) étudie la possibilité d'entrer en concurrence avec les réseaux de câblodistribution en introduisant la télévision numérique diffusée par micro-ondes (MMDS).

## Communauté flamande

Des négociations sont en cours entre Nethold Bénélux et les câblodistributeurs, en vue de créer une *joint-venture* qui permettrait la diffusion sur le câble flamand du bouquet néerlandais de Nethold. La chaîne VT-4 (actuellement diffusée en MPEG-2 depuis Londres et gérée par le groupe SBS) a confirmé son souhait de participer au bouquet flamand de Nethold Bénélux. Des négociations sont aussi en cours avec VTM et la BRTN. Outre les chaînes généralistes, Nethold proposerait ses trois chaînes de base (FilmNet, Supersport et Hallmark) ainsi que les chaînes américaines (voir ci-dessous au chapitre Pays-Bas). Le bouquet comprendrait également des services de quasi-video-à-la-demande. Pour y accéder, les téléspectateurs devront se procurer un décodeur d'un montant de 27.000 BEF. Le prix de l'abonnement mensuel serait de l'ordre de 1.000 BEF.

## CH - SUISSE

### SSR-SRG

L'organisme suisse de service public, la SSR-SRG a confirmé en avril 1996, qu'elle allait diffuser ses 4 chaînes terrestres (DSR, TSR, TSI et Schweiz 4 / Suisse 4 / Swissec 4) en norme MPEG-2 via Eutelsat Hot Bird 3, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1996.

### AB Diffusion

En mars 1996, la société française AB Diffusion (voir ci-dessous, au chapitre France) a annoncé qu'elle avait acquis un répéteur sur le satellite Eutelsat II F1 pour lancer un bouquet numérique de chaînes TV à destination de la Suisse. Il devrait être offert à 240 000 foyers câblés de la Suisse romande. Un accord a été passé avec Pay-TV, une joint-venture des principaux câblodistributeurs suisses franco-phones. Le signal numérique sera reçu par les têtes de réseaux, converti en signal analogique PAL et codé par le système de contrôle d'accès Nagravision mis au point par Canal +.

## DE - ALLEMAGNE

### Les initiatives du service public

L'ARD-I et la ZDF sont, depuis le 31 décembre 1995, les premières chaînes allemandes diffusées en MPEG-2. La liaison montante vers le répéteur 71 du satellite Astra-1E s'effectue à partir de la station de la SES à Betzdorf (Luxembourg), après une conversion du signal analogique. L'ARD et la ZDF ont loué de manière temporaire des répéteurs sur le satellite Astra 1F en attendant de disposer de répéteurs numériques sur le satellite Astra 1G, dont le lancement est prévu pour mai 1997.

La chaîne internationale de service public Deutsche Welle négocie la diffusion d'un bouquet numérique ciblant l'Asie et le Pacifique via le satellite Asiasat 2 lancé fin 1995. Outre la chaîne allemande, le bouquet pourrait contenir d'autres chaînes européennes (RAI, TVE Internacional, MCM,...) ou asiatiques (Star TV).

### Le projet DF 1

Le lancement du bouquet DF 1 est annoncé pour le 28 juillet 1996. Il sera géré par une nouvelle société contrôlée par le Kirchgruppe, DF 1 GmbH & Co KG, diffusé par les satellites Astra et sera accessible à travers un décodeur développé par une des sociétés du groupe, Beta-Technik, en collaboration avec Nokia et C-Qube, le "d-box".

Le bouquet de DF 1 comprend :

- deux chaînes de documentaires: Leonardo et Discovery Channel Deutschland (issue d'une joint-venture paritaire entre le Kirchgruppe et Discovery Channel);

- deux chaînes pour enfants, sans publicité : Junior (moins de huit ans) et Clubhouse (8 - 14 ans);

- une chaîne de dessins animés (K-toon);

- neuf chaînes de films classiques (Filmpalast, Star Kino, Cine Royal, Cine Thriller, Cine Action, Cine Comedy, Romantic Movies, Western Movies, Heimatkanal);

- quatre chaînes de séries (Krimi & Co, Herz & Co, Comedy & Co and Western & Co);

- deux chaînes sportives (DSF plus et DSF Golf);

- une chaîne d'information (DF1 Infokanal);

- des chaînes américaines (MTV, VH-1, NBC et CNBC);

- les 30 services radios, du bouquet américain de Digital Music Express (DMX).

A la fin de l'année viendront également s'ajouter :

- une trentaine de services thématiques;

- le service Cinedom de *vidéo-à-la-demande*.

Le prix de base sera de 20 DEM par mois permettant de recevoir un bouquet de 14 chaînes, les 30 chaînes radio de DMX, la chaîne d'information et un magazine de programmes, ainsi qu'un service d'aide au choix du programme "T.O.N.I." (Tele-Online-Navigations-Instrument). Le coût d'abonnement à la chaîne sportive est de 10 DEM supplémentaires par mois, tandis que l'accès à un film du service *vidéo-à-la-demande* sera de 6 à DEM. Le coût de base du décodeur est de 1100 à 1300 DEM.

Les responsables de DF 1 prévoient 200 000 abonnés pour la fin 1996, 700 000 abonnés pour fin 1997 et trois millions d'abonnés en l'an 2000. A titre de comparaison, la chaîne à péage Première compte actuellement un million d'abonnés.

Le 7 avril 1996, le Kirchgruppe a signé un accord avec le groupe américain Viacom. Selon cet accord, les chaînes MTV Europe et VH-1 ainsi que des segments de Nickeodeon seront diffusés dans le bouquet de DF 1. En contrepartie, le Kirchgruppe s'assure l'accès aux droits de diffusion pour l'Allemagne en clair et de diffusion cryptée de tous les films et programmes TV produits par la Paramount ainsi qu'à un volume important de droits de diffusion dans d'autres pays d'Europe occidentale. Cette alliance pourrait également se prolonger par une coopération au sein de la société espagnole Gestevisión Telecinco.

### Le projet MMBG

Le 7 mars 1996, Bertelsmann, Canal +, Havas et News Corp. ont annoncé la création d'une plateforme destinée à lancer la télévision numérique en Allemagne. Le projet annoncé était la création d'une nouvelle société dont la clé de répartition annoncée était la suivante : Canal + (30 %), Bertelsmann (30 %), Havas (10 %), BSKyB (30 %). L'accord prévoyait également la création d'une filiale d'édition de programmes dont le rôle serait de décliner en allemand les chaînes thématiques de CanalSatellite (Planète, Ciné-Cinéfil, Canal Jimmy et une chaîne "Chasse, pêche, nature". Cette filiale devait être répartie entre Bertelsmann (25 %), BSKyB (25 %) et Multithématiques

(elle-même détenue à 33 % par la Générale d'Images, 33 % Canal + et 33 % TCI).

La commercialisation des terminaux (Mediabox) devrait être assurée par le consortium Multimedia Betriebsgesellschaft (MMBG) détenu à 51 % par Deutsche Telekom, à 11 % par la CLT, à 11 % par Bertelsmann, à 5,5 % par Canal +, à 5,5 % par RTL, à 5,5 % par ARD, à 5,5 % par ZDF et 5 % par Debis (filiale du groupe Daimler-Benz).

En mai 1996, un porte-parole de la Commission européenne a déclaré que la Commission, qui avait empêché en 1995 la création du consortium MSG Media entre Deutsche Telekom, Bertelsmann et le Kirchgruppe, ne voyait plus d'obstacle à cette nouvelle alliance, dans la mesure où elle tient compte des critiques formulées à l'encontre du projet MSG. Cependant, dès début juin, la presse se faisait l'écho du souhait de Rupert Murdoch de se désengager de cette plate-forme. Le projet de fusion entre les activités audiovisuelles de Bertelsmann (Ufa) et la CLT, annoncé le 2 avril 1996, ainsi que les difficultés de la CLT et de Canal + à s'entendre sur le marché français seraient à l'origine du mécontentement de M. Murdoch. A l'heure où nous mettons sous presse, rien de définitif ne semble réglé.

### Pro Sieben

En avril 1997, la société Pro Sieben (dirigée par le fils de Leo Kirch) a créé une filiale Pro Sieben Digital en vue de préparer des activités dans le domaine de la télévision numérique. La société a annoncé qu'elle recourrait au terminal « d-box » mis au point par BetaTechnik.

## ES - ESPAGNE

### RTVE

L'entreprise de service public RTVE dispose déjà des équipements techniques de compression numérique du signal, utilisés pour la distribution, vers l'Amérique latine, des deux chaînes de Mision America, diffusées par le satellite Hispasat.

### Antena 3

Cable Antena, filiale de Antena 3, diffuse un bouquet de cinq chaînes, en MPEG-2, via le satellite Hispasat 1A. Ce service est commercialisé depuis janvier 1996 via les réseaux câblés. La commercialisation d'un bouquet de 20 chaînes auprès des foyers espagnols équipés d'antennes individuelles devrait commencer à la fin de 1996. Ce bouquet

devrait comprendre des services en paiement à la consommation (ppv) et en quasi-vidéo-à-la-demande. Un des objectifs est de créer un service de paiement à la consommation consacré au championnat national de football. Les responsables d'Antena 3 ont déjà passé, dans ce domaine, des accords avec certaines chaînes autonomiques.

### Canal + España

La Sogecable, filiale de Canal + España, commercialise depuis 1995 le bouquet analogique CanalSatellite, diffusé à travers le satellite Astra 1B. Le bouquet comprend cinq chaînes : Cinemania (films en couleur), Cine Classics (films en noir et blanc), Documanía (documentaires), Minimax (programmes pour enfants) et Sportmanía. L'offre devrait être complétée par une chaîne d'information, une chaîne musicale, une chaîne pour les jeunes et un complément de programmes sportifs. 100 000 abonnés sont prévus pour la fin 1996.

En avril 1996, Canal + España a annoncé qu'elle envisageait de lancer un bouquet numérique, destiné à être reçu par antennes individuelle, durant l'année 1997. Le bouquet comprendrait 100 chaînes, dont 20 seraient réservées exclusivement à cette plateforme, tandis que les autres pourraient être les mêmes que ceux déjà offerts sur les réseaux câblés de Cable Vision, filiale commune de Canal + et de l'opérateur national de télécommunications, Telefonica.

### Telecinco

En mai 1996, Telecinco a annoncé la création d'une filiale en vue du lancement de services numériques, mais elle n'a pas encore précisé le mode de diffusion et le type de programmes envisagés.

### TV-3

La télévision de la Communauté catalane prépare un bouquet de 5 chaînes numériques en catalan, dont la diffusion est annoncée pour fin 1996.

### Multicanal/TPS

Multicanal/TPS est une société dont le capital est réparti entre ABC Broadcasting & Cable International, UIH, Grupo Urbina et Multitel. Cette société commercialise depuis 1994, en norme MPEG-1, un bouquet de 4 chaînes thématiques pour le câble : la chaîne pour enfants (Canal Panda), une chaîne de musique latino-américaine (H-TV), une chaîne de films (Canal Hollywood) et une chaîne de voyages (Odisea). Le bouquet

dessert une centaine de réseaux câblés en Espagne et au Portugal. Au printemps 1996, la transmission en MPEG-1 a été remplacée par une transmission en MPEG-2.

#### Televisa

Le groupe mexicain de communication - qui diffuse déjà vers l'Espagne la chaîne Galavision - a annoncé qu'il distribuerait un bouquet numérique de 80 chaînes, via un satellite PanAmSat, à partir du second semestre 1996.

#### Groupe de travail sur la TV numérique terrestre

En juin 1996, la Dirección General de Telecomunicaciones et l'organisme public de transmission, Retevisión, ont annoncé la mise en place d'un groupe de travail visant à étudier l'implantation de la télévision numérique terrestre en Espagne. Les canaux 66 à 69 de la bande UHF ont déjà été assignées pour le futur réseau, qui devrait transmettre de 8 à 16 chaînes. La RTVE a annoncé sa volonté stratégique de participer à ce groupe de travail et les autres chaînes espagnoles ont également confirmé leur intérêt.

#### FI - FINLANDE

##### FTV

L'organisme de service public YLE a annoncé le 27 juin 1996 qu'il avait passé un accord avec l'opérateur de satellite norvégien Telenor Satellite Services AS (TSS) en vue de diffuser la chaîne FTV (comprenant des programmes de YLE 1 et YLE 2 et de la chaîne commerciale MTV) en mode numérique. La chaîne sera diffusée vers l'Europe pendant deux ans via un satellite Eutelsat, et par la suite, sur un satellite Telenor.

#### Projets d'implantation de TV numérique terrestre

Le rapport présenté en janvier 1996 au Ministère des Transports préconise la définition rapide des principes et d'une stratégie d'implantation des services numériques, en radio et en télévision. Le rapport suggère d'établir un relevé des entreprises susceptibles d'être intéressées par la radiodiffusion numérique et considère qu'une collaboration entre les diffuseurs existants (YLE et MTV 3) est nécessaire, mais que l'attribution rapide de concessions à des nouveaux diffuseurs privés est souhaitable pour accélérer le processus. Le Ministère des

Transports a d'ailleurs déjà reçu plusieurs demandes de concessions.

#### FR - FRANCE

##### CanalSatellite

Dès 1992, CanalSatellite, filiale de Canal + (70 %), du groupe Chargeurs (20 %) et de la CGE (10 %) a diffusé un bouquet de 10 chaînes en mode analogique, sur les satellites Telecom2A et Telecom2B. Au printemps 1996, CanalSatellite comptait plus de 320 000 abonnés. Le 27 avril 1996, CanalSatellite a commencé la commercialisation d'un bouquet numérique, diffusé via les répéteurs 66 et 70 du satellite Astra 1E A la mi-juin 1996, 60 000 commandes de terminaux numériques étaient enregistrées. CanalSatellite prévoit entre 150 000 et 200 000 commandes pour fin 1996.

Le service de base de CanalSatellite numérique offre, pour 98 FRF par mois, 11 chaînes de télévision (Canal J, Canal Jimmy, Eurosport France, LCI, La Chaîne Météo, MCM, Monte Carlo TMC, Paris Première, Voyage, C: et Télézoom) et 10 chaînes de radio. Cinq possibilités d'options complémentaires sont offertes :

- option cinéma (55 FRF par mois) (deux chaînes de films pour 55 FRF par mois, Ciné-Cinéfil et Ciné-Cinéma, en 3 diffusions décalées, ainsi que la version 16/9 de Ciné-Cinéma)

- option musique (30 FRF par mois) (une chaîne musicale, Muzzik, et 20 chaînes radios)

- option téléchargement (50 FRF par mois): la chaîne C: Direct permet de télécharger des logiciels

- service de paiement à la séance: Kiosque: programmes de cinéma et de sport (de 29 à 387 FRF la séance)

- service Canal +.

En décembre 1995, Canal + a signé un accord avec le géant américain du câble et de la télévision à péage, TCI et la Générale d'Images en vue de créer une nouvelle société de programmation, Multithématiques. Cette société gère les chaînes thématiques Planète, Canal Jimmy, Ciné-Cinéma et Ciné Cinéfil. L'objectif est de commercialiser ces chaînes sur les autres marchés européens et dans les nouveaux services numériques de TCI en Amérique latine. Les adaptations allemandes de Multithématiques devraient logiquement trouver leur place dans le bouquet allemand MMBG (voir

ci-dessus). La diffusion d'une version italienne de Planète, en association avec la RAI, est annoncée pour fin 1996. La diffusion en mode analogique, via les réseaux câblés, d'une version polonaise de Planète, et par la suite de Ciné-Cinéma et Ciné Cinéfil, est également en préparation. La promotion des formats thématiques sera aussi assurée au Japon. Multithématiques devrait également collaborer avec Flextech, qui diffuse actuellement un bouquet analogique au Royaume-Uni.

Canal + a confirmé sa réservation de 4 répéteurs sur le satellite Astra 1F mis sur orbite le 9 avril 1996 par la fusée russe Proton.

##### TPS

Annoncé le 11 avril 1996, le projet Télévision par satellite (TPS) associe TF1 (25%), France Télévision Entreprises (25 %), M6 (20 %), la CLT (20 %) et la Lyonnaise des Eaux (10 %). Les cinq partenaires ont signé les statuts le 19 juin et conclu un pacte d'actionnaires. La participation de France Télévision, approuvée le 27 juin par les Conseils d'administration de France 2 et France 3, a été finalement abaissée à 8 %. L'opérateur public de télécommunication, France-Telecom participera à hauteur de 66,66% dans le capital de France Television Entreprises et obtient que son décodeur ouvert Viacess soit celui sélectionné par TPS. L'entrée de France-Telecom garanti également le positionnement de TPS sur un satellite Eutelsat Le projet devrait être commercialisé durant le dernier trimestre 1996.

L'offre sera de 40 chaînes. Dans un premier temps, le bouquet comprendra des chaînes existantes (TF 1, France 2, France 3, M6, France Supervision, TV5 et éventuellement d'autres chaînes francophones telles que la RTBF et la TSR), des chaînes d'information (Euronews, LCI) ainsi que des chaînes thématiques (la chaîne Histoire élaborée par l'INA et France-Télévision, une chaîne de fiction élaborée par France-Télévision, une chaîne pour les femmes élaborées par M6, Canal Assemblée Nationale, les chaînes Hyper Kid et Hyper TV conçues par TF1, et les chaînes Série Club et RTL9 contrôlées par la CLT et la Lyonnaise des Eaux.). Les autres chaînes publiques françaises (La Sept/ARTE et La Cinquième), ainsi que le projet Festival, pourraient figurer dans le bouquet TPS, mais elles sont également sollicitées par CanalSatellite.

Selon la CLT, le bouquet de base sera commercialisé pour un peu moins de 100FRF par mois. Les responsables de la CLT prévoient 100 000 abonnés au cours de la première année de commercialisation.

##### AB Sat

Le groupe de production et de distribution AB Production a créé la surprise, fin 1995, en annonçant le lancement d'un bouquet numérique. Sa filiale AB Sat diffuse, via le satellite Eutelsat II F1, depuis le 7 décembre 1995, la chaîne AB Channel 1 et cinq chaînes thématiques complémentaires depuis le 2 avril 1996. Le 27 février 1996, a société a reçu du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) une licence de diffusion pour 27 chaînes. La commercialisation devrait commencer à l'automne 1996.

#### GB - ROYAUME-UNI

##### La diffusion numérique par satellite

##### BSkyB

A l'heure actuelle, BSkyB offre déjà, pour un montant de 10,99 GBP, un ensemble de 20 chaînes diffusées en mode analogique : Sky One, Sky News, Sky Soap, Sky Travel, TLC, QVC, The Discovery Channel, Bravo, MTV, VH-1, CMT, The Family Channel, UK Gold, UK Living, TCC, Nickelodeon, EBN, The History Channel, The Sci-Fi Channel, Paramount TV. A ces chaînes peuvent être ajoutées les chaînes "premium" (Sky Movies, The Movie Channel et Sky Sports) et les "premium bonus channels" (Sky Movies Gold, The Disney Channel, Sky Sports 2, Sky Sports Gold. BSkyB compte déjà quatre millions d'abonnés. La première émission sportive en paiement à la consommation (le match de boxe Bruno/Tyson) a été diffusée sur le canal de Sky Sports 2 au cours de la nuit du 16 au 17 mars 1996.

En décembre 1995, BSkyB a annoncé la création d'une nouvelle société, Granada Sky Broadcasting Ltd, en association avec Granada Communications en vue de lancer, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, initialement en mode analogique puis en mode numérique, huit nouvelles chaînes utilisant les catalogues de Granada et de LWT : Granada Gold Plus (rediffusant notamment des épisodes de *Coronation Street*), des chaînes thématiques (Health and Beauty, Home and Gardening, Food and Wine, Granada Good Life, Granada Men and Motoring, Granada Talk TV, Granada TV

Shopping Guide). Le bouquet BSKyB sera accessible comme une partie de l'offre de Sky Multi-Channels. Le principal enjeu de cette opération est d'attirer les femmes vers la consommation des chaînes satellitaires, en utilisant le réseau de magasin de détail (ventes et locations de matériel électronique) du groupe de Manchester. En plus des chaînes GSKyB, BSKyB devrait encore ajouter quatre chaînes analogiques à son bouquet avant la fin de l'année, via le satellite Astra 1D.

Début mai 1996, BSKyB a annoncé qu'elle avait réservé 14 répéteurs sur le nouveau satellite Astra 2A, en position 28,2° Est, dont le lancement est prévu pour le printemps 1997. L'ensemble des bouquets pourrait offrir quelques 500 chaînes. BSKyB envisage de lancer ses bouquets numériques à la fin de 1997. Des services de quasi-vidéo-à-la-demande devraient être inclus pour la diffusion de films, et probablement un service de paiement à la consommation en association avec l'English Premier League.

#### Discovery Europe

En avril 1996, la société Discovery Europe a annoncé qu'elle préparait 5 chaînes numériques, sur le modèle des chaînes planifiées aux Etats-Unis par la société-mère, Discovery Communications. Ces chaînes comprendraient notamment une version européenne de Animal Planet, lancée cet été aux Etats-Unis, une chaîne pour les enfants, et une chaîne consacrée à la technologie. Les chaînes devraient être lancées simultanément au bouquet numérique de BSKyB.

#### Viacom

Le 10 avril 1996, la SES a annoncé la location au groupe américain Viacom de deux canaux numériques sur le satellite Astra 1F, mis sur orbite la veille par la fusée russe Proton. En attendant leur mise en service, Viacom a lancé dès le 15 avril, deux chaînes numériques : MTV Europe et Nickelodeon Germany. Les autres chaînes du groupe devraient suivre dans diverses versions linguistiques : VH 1, Nick at Nite, The Paramount Channel, The Sci-Fi Channel, Comedy Central...

Viacom développe également le projet Gulf DTH, en association avec la société koweïtienne d'investissement KIPCO qui diffuse, à partir de Londres et à destination du Moyen-Orient, depuis le 6 avril 1996, le bouquet Show-

time Networks (MTV-Europe, VH-1, Nickeoldeon, Paramount, TV Land, The Movie Channel, Bloomberg Information TV). Les chaînes sont adaptées pour ne pas choquer les mentalités des pays arabes. D'autres chaînes sont annoncées pour la fin de l'année. Le bouquet peut être reçu par le biais du même système de contrôle d'accès IRD que le bouquet MultiChoice commercialisé au Moyent-Orient par FilmNet.

#### Les projets de télévision numérique terrestre

Le nouveau broadcasting bill, qui devrait être adopté cet été (voir ci-contre l'article de Stefaan Verhulst) organise le lancement de la télévision numérique et prévoit la possibilité de 21 chaînes. Les opérateurs terrestres actuels (BBC, ITV, Channel 4 et S4C), ainsi que Channel 5, qui sera lancé le 1er janvier 1997, disposeront automatiquement de canaux sur les nouveaux réseaux. La société Teletext (qui compte actuellement 16,7 millions de téléspectateurs) s'est vue allouer 3 % de la capacité du multiplex réservé à ITV, Channel 4 et S4C mais a protesté auprès du Department of National Heritage, constatant la faible capacité allouée qui, selon les responsables de la société, ne permettra pas une concurrence équilibrée avec les autres diffuseurs, et en particulier le service Ceefax de la BBC (13 millions de téléspectateurs).

En mai 1996, la société BSKyB a confirmé qu'elle n'excluait pas une éventuelle participation au lancement de la télévision numérique terrestre, en complément de ses investissements dans la diffusion satellitaire. Elle étudie la possibilité de partenariats avec la BBC, Virgin et Granada.

#### BBC

Début mai 1996, la BBC a présenté son plan *Extending Choice in the Digital Age* et annoncé qu'elle lancera, à partir de 1998, des services de télévision numérique.

Le plan de la BBC s'articule autour des projets suivants :

- télévision numérique terrestre :
  - BBC 1 et BBC 2 en écran large;
  - utilisation flexible de largeur de bande numérique pour fournir des services complémentaires de BBC 1 et BBC 2 à certains moments de la journée. Par exemple, la diffusion de *Pride and Prejudice* sur BBC 1 pourrait être complétée sur le canal

complémentaire par une soirée thématique sur Jane Austen;

- une chaîne d'information combinant les informations internationales, nationales et régionales, une retransmission en direct des séances du Parlement, etc.;
- développement des potentialités de la télévision numérique pour l'information régionale;

#### • satellite et câble :

- l'ensemble des chaînes terrestres de la BBC pourrait également être diffusées, en accès libre, par câble et satellite;

- différentes chaînes thématiques accessibles par abonnement (arts, musique, éducation, vie quotidienne mais non sports). Ces chaînes seraient également diffusées à l'étranger en ouverture de BBC World et de BBC Prime.

- un service de vidéo-à-la-demande permettant l'accès aux archives de la BBC;

#### • radio

La BBC qui est une pionnière dans le domaine de la diffusion numérique (DAB) diffuse cinq chaînes radio en numérique. De nouveaux services seraient lancés, tant au niveau national qu'international ou régional.

Les chaînes internationales de la BBC (BBC TV World, BBC Prime) devraient également être diffusées en numérique. Des versions numériques gratuites de BBC 1 et BBC 2 seront diffusées dès 1998.

#### ITV

Bien que le broadcasting bill leur réserve d'emblée une capacité de diffusion sur le futur réseau numérique terrestre, les sociétés de l'ITV se montrent assez sceptiques sur l'avenir commercial du niveau système. Le cabinet KPMG, conseiller de plusieurs des stations de l'ITV, a modélisé les coûts et les recettes possibles pour les services numériques. Le scénario le plus pessimiste prévoit un cash-flow négatif jusqu'en 2004 et l'impossibilité d'atteindre le point d'équilibre dans le délai de 12 ans de la licence de diffusion. Un scénario plus optimiste (supposant que le consommateur n'aurait pas à supporter l'installation du terminal) ne prévoit pas de cash-flow positif avant l'an 2002 et un taux interne de retour sur investissement (IRR) modeste de 16 %. Sans exclure l'implication possible de sa société, Charles Allen, Président de Granada Media Group, a fait connaître son scepticisme sur la possibilité de constituer une offre attrayante en télévision

numérique terrestre susceptible d'être compétitive face au câble et au satellite. Il s'inquiète également de la possibilité réelle qu'aura un gouvernement de mettre fin à la diffusion analogique. Enfin, il se déclare perplexe sur la possibilité de fédérer les acteurs actuels (BBC, ITV, Channel 4 et le futur Channel 5) dans l'optique de proposer une offre coordonnée. Bruce Gyngell, Directeur général de de Yorkshire-Tyne Tees Television a déclaré lors de sa conférence à la Royal Television Society (19 juin 1996) que la télévision numérique terrestre n'avait aucun avenir. Les contraintes réglementaires et l'impossibilité de multiplier à l'infini les chaînes « de niche » constituent selon lui les principaux obstacles au développement de la télévision numérique non seulement terrestre, mais également par satellite et câble.

#### Channel 4

Channel 4 a mis en place, en mai 1996, un groupe de travail éditorial en vue de définir les éventuelles chaînes additionnelles que pourrait lancer la société. Il est probable que Channel 4 propose une diffusion en double illumination de sa chaîne actuelle, ainsi qu'une chaîne de télévision à péage.

#### IE - IRLANDE

La télévision de service public, RTE, a rédigé un rapport sur la télévision numérique pour le Ministère des Transports.

Le bouquet numérique de BSKyB sera commercialisé en Irlande.

#### IT - ITALIE

#### Teletipiù

La société de télévision à péage Teletipiù (à présent contrôlée par le Kirchgruppe et Nethold) a commencé en mars 1996 la diffusion via le satellite Hot Bird 1 d'un bouquet de satellite qui comprend, outre les trois chaînes de Teletipiù, CNN International, Discovery Channel, MTV Europe, et prochainement TNT Cartoon. A partir de septembre devrait être lancé un service de paiement à la consommation consacré au championnat national de football. (Voir ci-dessous l'article d'Augusto Preta).

#### Stream

Filiale à 75 % de la société nationale de télécommunication (STET) et à 25 % de Telecom Italia, la société Stream offre depuis 1995 un service de vidéo-à-la-demande diffusé par fibre optique vers quelques milliers de

## Sources d'information

### Périodiques

ATM, Broadcast, Cable and Satellite Europe, Cable and Satellite Express, Cine & Tele Informe, Ecran Total, Le mensuel des nouvelles télévisions, Marketing & Media, Media Nordic News, Medien Bulletin, Millecanali, Screen Digest, TBI, TV World.

### Serveurs sur internet

#### Satellite

Sites Internet consacrés à l'actualité de la TV par satellite

- **European Satellite Information**  
<http://www.hf-fak.uib.no/smi/ksv/SatFaq.html>
- **Robert's Satellite TV Page**  
<http://www.nmia.com/~roberts/robert.html>
- **SAT-NET**  
<http://www.sat-net.com/>
- **SATCO DX - Satellite Chart**  
<http://www.satcodx.com/>
- **Satellite Europe**  
[ftp://ftp.ntb.ch/Information/Satellite\\_Europe/](ftp://ftp.ntb.ch/Information/Satellite_Europe/)
- **Satellite Journal**  
<http://www.nmia.com/~roberts/sj/sj300.html>
- **Satellitenfrequenzen**  
<http://www.dw.gmd.de/cgi-bin/listfolder/english/tv/frequencies/satellites.html>
- **Télé-Satellite**  
<http://area51.upsu.plym.ac.uk/~sat/telesatellite/>
- **Télé-Satellite on-line**  
<http://www.TELE-satellit.com/>
- **The DBS Home Page**  
<http://www.dbsdish.com/>
- **The Little BBS**  
<http://www.login.dknet.dk/~husted/>

### Principaux opérateurs de satellites sur le WWW

- **Deutsche Bundespost Telekom**  
[http://www.dtag.de/dtag/telekom\\_fr.html](http://www.dtag.de/dtag/telekom_fr.html)
- **Eutelsat**  
<http://www.eutelsat.org/home.html>
- **Hispasat**  
[http://www.etsit.upv.es/asig/5%tel\\_espaa/pract\\_1/](http://www.etsit.upv.es/asig/5%tel_espaa/pract_1/)
- **Intelsat**  
<http://www.intelsat.int:8080/>
- **Intersputnik**  
<http://nsn.net/express.html>
- **SES**  
<http://www.aia.lu/home.html>
- **Telenor**  
<http://www.telenor.no/>
- **Tele-X**  
<http://www.ssc.se/ssc/telex.html>
- **Turksat**  
<http://inter.mfa.gov.tr/grupd/turksat.htm>

### Organisations internationales ou européennes impliquées dans l'introduction de la télévision numérique

- **UIT (index)**  
<http://www.itu.ch/special/search.html>
- **DVB**  
[http://www.ebu.ch/dvb\\_home.html](http://www.ebu.ch/dvb_home.html)
- **European Radiocommunication Office**  
<http://www.ero.dk/eronew.htm#INTRODUCTION>
- **European Commission - Directive on advanced television**  
<http://www.cec.lu/en/comm/dg10/avpolicy/d93424.html>

### Sites consacrés aux normes techniques de la télévision

- **Worldwide TV Standard**  
<http://www.ee.surrey.ac.uk/Contrib/WorldTV>

### Sites consacrés aux normes MPEG

- <http://random.chem.psu.edu/mpeg.html>
- <http://www.crs4.it/~luigi/MPEG/mpegfaq3.html/>
- **European Commission. Green Paper on the Legal Protection of Encrypted Services in the Internal Market**  
<http://www.ispo.cec.be/infosoc/legreg/docs/9676n.html>

foyers italiens. Les films sont accessibles pour un prix variant de 1500 à 5000 lire. En mai 1996, un accord a été passé avec le producteur-distributeur Vittorio Cecchi Gori, qui permet à Stream d'accéder à un des principaux catalogues cinématographiques italiens. L'objectif est d'obtenir un taux de pénétration de 40 % des utilisateurs des réseaux à large bande, soit 25 à 30 % des familles italiennes.

## Orbit

Bien que peu connu en Europe, The Orbit Satellite Television and Radio Network est le véritable pionnier de la diffusion numérique en mode MPEG-2. Etablie en Italie et diffusant son bouquet de 24 chaînes de télévision et de 24 chaînes radio à partir de studios situés dans la banlieue romaine, Orbit est entièrement contrôlé par le groupe Mawarid. Durant le second semestre 1996, le bouquet devrait déménager du satellite Intelsat 704 (66° Est) vers les satellites Intelsat 703 (57° Est) pour le Moyen-Orient et Intelsat 709 (18° Ouest) pour l'Afrique du Nord et l'Europe.

Orbit envisage de commercialiser une sélection de son bouquet en Europe (qui compte 5 millions de foyers arabes) et, via le satellite Intelsat 603, en Amérique du Nord (1,25 million de foyers arabes). Le bouquet Orbit offre 5 chaînes TV en arabe (2 chaînes originales, 2 chaînes de l'ERTT égyptienne et le Jordan Satellite Channel), 9 chaînes TV en anglais (6 chaînes originales complétées par ESPN-Sports, Discovery Channel et CNN International) et 4 chaînes TV en français (TMC, Planète, Ciné-Cinéfil et Ciné-Cinéma). Des chaînes supplémentaires, conçues pour les différentes zones de diffusion, compléteront le bouquet après le changement de satellites.

## Mediaset

Issue de la restructuration des activités communication du groupe Fininvest, Mediaset, qui prépare son introduction en bourse, a publié le 11 juin 1996 un memorandum d'explication destiné aux investisseurs. Dans ce document, les responsables de Mediaset considèrent que la nouvelle société sera en position avantageuse pour concourir sur le jeune marché italien de la télévision par satellite et qu'elle a réservé un répéteur sur le satellite Hot Bird II, qui sera lancé fin 1996 ou début 1997. Par ailleurs,

Mediaset achève la numérisation de l'épine dorsale de son réseau terrestre.

## NL - PAYS-BAS

### Alliance Nethold / Philips / KPN

Début juin 1996, le groupe Philips, l'opérateur néerlandais de télécommunication KPN et le groupe de télévision à péage Nethold (contrôlé par le groupe sud-africain Richemont) ont annoncé un accord qui permettra de lancer un bouquet numérique unique, pendant l'été 1996, sur les marchés néerlandais et flamand.

Jusqu'à là, Nethold et Philips-KPN, étaient en concurrence sur le marché néerlandais de la télévision à péage. Nethold offrait ses chaînes à péage FilmNet (350000 abonnés) et - en numérique crypté par le System 2000 - SuperSport (250 000 abonnés), ainsi que le bouquet Multichoice (reprenant un certain nombre de chaînes anglo-saxonnes). Philips et KPN étaient associés dans le projet de *paiement à la consommation* TeleSelect (12 000 abonnés).

L'accord prévoit que KPN et Philips détiendront ensemble 40 % du capital de Nethold Benelux. En échange, Nethold prendra une participation dans Philips et dans KPN. L'accord permettra à Nethold d'accéder aux réseaux câblés de la Casema (filiale de KPN) dont les 1,2 millions d'abonnés représentent 20 % du marché du câble néerlandais.

L'accord reste soumis à l'approbation des autorités néerlandaises.

## NO - NORVEGE

### Telenor

La société d'exploitation de satellite norvégienne Telenor qui exploite le satellite Thor, a lancé en novembre 1995 un bouquet numérique qui contient les deux chaînes publiques danoises DR-TV et TV2, la chaîne publique norvégienne NRK et les deux chaînes publiques suédoises SVT-1 et SVT-2. Il peut être reçu sur les réseaux câblés d'Oslo. Telenor distribuait déjà 17 chaînes en mode analogique à destination des réseaux câblés et des antennes individuelles, via les satellites Thor, Intelsat 702 et TV Sat. Telenor espère pouvoir offrir gratuitement son bouquet numérique dans un délai de deux ans, pour permettre aux foyers d'accéder au signal sans terminal.

Par ailleurs, Telenor a annoncé en décembre 1995 l'accroissement de ses capacités de diffusion avec 4 à 6 répéteurs de plus en 1996 et le lancement, au printemps 1997, du satellite Thor II A. Telenor espère devenir le troisième système satellitaire européen, après Astra et EUTELSAT en utilisant la position 1° Ouest.

## NRK

La NRK étudie, en collaboration avec Norwegian Telecom, les possibilités de lancer des services de télévision numérique.

## PL - POLOGNE

La chaîne régionale Wisla TV (qui pourrait devenir le premier maillon d'un réseau polonais de chaînes régionales) est diffusée en norme MPEG-2 via le satellite Eutelsat II F3.

## RU - FEDERATION DE RUSSIE

### RTR Network

Fin 1995, la télévision publique russe, RTR, annonçait la création d'une *joint-venture*, RTR Network, avec un partenaire britannique (probablement BSKyB) en vue du lancement d'un bouquet numérique diffusé via le satellite Intelsat 604. Une chaîne sportive et une chaîne de films étaient annoncées pour le printemps 1996. Elles devraient être suivies par d'autres chaînes thématiques (médecine, affaires, enfants) et être accessibles à une audience potentielle de 40 millions de « clients collectifs » (câble, SMATV) sur les territoires de l'ancienne Union soviétique.

## SE - SUEDE ET SCANDINAVIE

### Projet d'implantation de la télévision numérique terrestre

Inspiré par le rapport *From Mass Media To Multimedia - The Digitalisation of Swedish Television*, le gouvernement suédois a annoncé son intention de promouvoir la télévision numérique terrestre et a présenté un projet de loi le 13 mars 1996. La proposition du gouvernement, soutenue par les trois principaux partis politiques, prévoit l'introduction de 8 chaînes numériques fin 1998. Elle envisage l'extinction des services analogiques à l'horizon 2008, date à laquelle il est envisagé qu'environ 50 chaînes numériques terrestres seront offertes. Ces chaînes pourraient être, outre les chaînes suédoises existantes, de nouvelles chaînes nationales ou étrangères (en par-

ticulier des chaînes des autres pays nordiques). Ce projet représente un investissement de 10 à 20 milliards de SEK (1 à 2 milliards d'ECU) en équipements de transmission, terminaux et nouveaux récepteurs.

#### Nethold

Le 19 avril 1996, Nethold a annoncé le lancement au cours de l'été 1996 d'un bouquet numérique destiné aux pays scandinaves. Le bouquet initial, diffusé via les répéteurs 77 et 80 du satellite Astra 1E, comprendra 16 chaînes: outre les trois chaînes de films et la chaîne sportive de FilmNet Television, les chaînes suivantes seront incluses: BET on Jazz International, Bloomberg Information TV, Discovery Channel, EBN, Hallmark Entertainment Television, Performance - The Arts Channel, TCC Nordic, Travel, The Weather Channel et les chaînes internationales de NBC (CNBC, NBC Super Channel, MSNBC et Giga TV). De plus, trois chaînes du groupe Scandinavian Broadcasting System (SBS) seront incluses dans les bouquets commerciali-

sés sur les marchés nationaux : Kanal 2 (Danemark), TV Norge (Norvège) et Kanal 5 (Suède). La chaîne suédoise TV 4 est en cours de pourparlers avec Nerthold. La chaîne à péage finlandaise PTV sera également offerte sur la plateforme numérique finlandaise.

#### Kinnevik

Le groupe Kinnevik - qui a regroupé ses activités de communication dans une entité baptisée Modern Times Group (MTG) - avait envisagé de développer sa stratégie de lancement de chaînes numériques en participant à la création de Nordic Satellite Distribution (NSD), en association avec Norsk Telekom et Tele Danmark. Cette société avait réservé pratiquement toute la capacité satellitaire couvrant les pays nordiques et envisageait de distribuer les diverses chaînes contrôlées par Kinnevik (TV3, TV1000 & Cinema, TV6, Z-TV et la chaîne de télé-achat TVG). La Commission européenne, dans sa décision du 19 juillet 1995 (JOCE 2.3.1996) a déclaré cette opération incompatible avec les règles de concurrence du mar-

ché intérieur et de l'Espace économique européen.

En mai 1996, MTG a conclu un accord avec la Société européenne de satellites lui permettant de cesser la diffusion de ses différentes chaînes à partir des satellites Astra. MTG n'a pas encore annoncé de plan relatif au lancement d'un bouquet de chaînes numériques. Deux chaînes du groupe, TV6 et Z-TV, font déjà l'objet d'une diffusion en MPEG-2 via le satellite Tele-X.

En septembre 1995, le groupe Kinnevik a par ailleurs annoncé son projet de lancer des services de *paiement à la consommation*. Pour mettre en place ses projets, le groupe suédois a décidé de quitter la plate-forme Astra, pour placer ses chaînes sur le satellite Sirius.

#### Telia Media et le projet Alfa

La société Telia Media a été créée à la mi-1995, à la suite de la réorganisation des PTT suédoises. Elle est l'élément central du projet Alfa, développé en partenariat avec les groupes de communication Egmont (DK) et

Schibsted (NO). Telia Media est impliqué dans le projet Bio Hemma de Svenska Kabel, le premier service européen de *paiement à la consommation*, opérationnel depuis juin 1994, et, qui depuis mai 1996 offre 4 chaînes à un public potentiel de 1 million d'abonnés. Bio Hemma, qui au printemps 1996 comptait 100.000 abonnés, doit évoluer vers un service de véritable vidéo-à-la-demande. Un service expérimental de vidéo-à-la-demande est opérationnel depuis février 1995 dans 400 foyers. Le serveur de Svenska est capable de stocker 100 films de long métrage, et cette capacité devrait être portée à plus de 1000 avant la fin de 1996.

Telia Media a réservé six répéteurs sur le satellite Hot Bird 2 d'Eutelsat qui doit être lancé en août 1996. A l'automne, 20 chaînes en numériques devraient être accessibles pour les abonnés qui accepteront de louer un décodeur à Svenska Kabel.

par André Lange  
Expert,  
Observatoire européen  
de l'audiovisuel.

### Télévision numérique : La composition des bouquets (en italiques : chaînes en projet)

	Canal/Satellite	AB Sat	TPS	DF 1	Nethold (Scandinavie)	BSkyB (analogique)
GÉNÉRALISTES	TMC, Paris Première		TF1, France 2 France 3, M6, TSR	Sat.1, NBC Super Channel	Chaînes nationales, NBC SuperChannel	Sky One
ENFANTS	Canal J Disney Channel			Junior	TCC	TCC, Nickelodeon
SÉRIES, FICTION TV	Canal Jimmy	AB Channel 1		Krimi, Herz, Comedy, Western	Hatmark Entertainment	Sky soap, The Family Channel, UK Gold The Sci-Fi Channel
SPORTS	Eurosport France Chaîne hippique			Deutsches Sportfernsehen	Super/Sport	Sky Sports Sky Sports 2, Sky Sports Gold Sky News
INFORMATION	LCI		Euronews	DF1 Infokanal		
INFORMATION FINANCIÈRE				CNBC	CNBC, Bloomberg Information, EBN	EBN
MÉTÉO	La Chaîne Météo				The Weather Channel	
MUSIQUE ROCK	MCM	Musique 1		MTV		MTV
MUSIQUE CLASSIQUE, JAZZ	Muzzik	Musique classique			BET en Jazz	
MUSIQUE COUNTRY						CMT
VOYAGES, LOISIRS	Voyage	Evasion			Travel	Sky Travel
INFORMATIQUE, JEUX VIDÉO	C :				MSNBC, Giga TV	
FILMS CLASSIQUES	Ciné Cinéfil			Star Kino, Ciné Royal, Heilmatkanal		Bravo
FILMS CONTEMPORAINS	Ciné-Cinéma	Rires, Polar Romance, Action/Aventure		Comedy, Thriller, Action, Western Romantic		The Movie Channel
FILMS RÉCENTS	Canal +				FilmNet	Sky Movies
FILMS AMÉRICAINS		Hollywood Boulevard				Paramount
FILMS ÉROTIQUES		XXL				
PAIEMENT À LA SÉANCE	Kiosque			Cinédom		
ANIMAUX		Animaux				
DESSINS ANIMÉS		Cartoons		K - loon		
DOCUMENTAIRES	Planète Histoire	Encyclopedia	Chaîne de l'histoire	Discovery Channel Leonardo	Discovery Channel	Discovery Channel, The History Channel
CULTURE	ARTE (?)		ARTE (?)		Performance - the Arts Channel	
AUTOMOBILE		Automobile				
NATURE	En projet	Chasse, pêche, terroir				
NOSTALGIE		Nostalgie		VH-1		VH-1
TÉLÉ-ACHAT	En projet					QVC
CHAÎNE PARLEMENTAIRE	En projet					
CHAÎNE ÉDUCATION	La Cinquième (?)		La Cinquième (?)			TLC
FEMMES						UK Living
CHAÎNES RADIO		30		30 (DMX)	DMX	

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel.

# Questions de droit social dans les productions internationales audiovisuelles et multimédia

En matière de droit social international, les règles légales et leurs modalités d'application génèrent des problèmes spécifiques. Ceux-ci résultent du fait que les normes définies par les organismes internationaux sont établies par référence aux législations nationales. Or celles-ci se caractérisent par les disparités de leurs modalités juridiques et réglementaires qu'il s'agisse des relations de travail ou de la protection sociale des individus. Disparités également présentes du fait des particularismes régionaux, des différents potentiels économiques nationaux induisant des écarts dans les valeurs monétaires et leur incidence sur les montants des rémunérations et des prestations sociales.

## Le contexte socio économique

Le terme de **production audiovisuelle** inclut les secteurs de la production cinématographique (films de long ou court métrage) et de la production télévisuelle réalisée par les chaînes de télévision pour alimenter leurs programmes, soit directement soit par des sociétés de production indépendantes.

Le terme de **production multimédia** s'entend de la création assistée par ordinateur d'un produit qui résulte de la combinaison de supports numérisés sonores, visuels ou textuels tels que enregistrements musicaux, photographies, films, images animées, textes écrits ou parlés...

Le concept de **productions internationales** au sens large du terme concerne notamment :

- les coproductions réalisées par des sociétés dont le siège social est installé dans des pays différents,
- les productions pour la réalisation desquelles interviennent des facteurs d'extranéité, c'est à dire : artistes et techniciens de nationalités différentes,
- la délocalisation de la production avec engagement de personnel du pays d'accueil,
- le recours à une société de prestations de services étrangère pour la réalisation d'une partie de la production,
- le cas particulier des productions multimédia : réalisation à distance, par des techniciens étrangers, d'un support ou d'une partie de support du produit...

En termes de **catégories socio professionnelles** on peut citer :

le scénariste, l'adaptateur d'une œuvre, le compositeur musical, le directeur artistique, le réalisateur, l'artiste interprète, le directeur de la photographie, l'ingénieur du son,

le créateur, le créateur de logiciel, le développeur, le scanneur, l'infographiste, le médiateur...

## Le contexte juridique national

### A - Principes de base en matière de relations de travail

#### 1. Le contrat de travail

Ce contrat établit un lien de subordination avec l'employeur. Les clauses déterminent notamment le montant de la rémunération affectée des charges sociales, les conditions d'exécution du travail, les avantages divers en nature ou pécuniaires, les modalités en matière de congés payés.

Il peut s'agir d'un contrat de travail à durée indéterminée qui garantit, en principe, une permanence de l'emploi occupé, ou d'un contrat à durée déterminée régi par des normes particulières.

#### 2. Le contrat de prestations de services

Les principaux critères qui caractérisent ce type de relations de travail sont le fait que :

- le travailleur exerce son activité en dehors de tout lien de subordination avec son commanditaire,
- il assure lui-même l'organisation matérielle et la gestion financière de son travail,
- il perçoit un montant brut de rémunération,
- les garanties sociales dont il est susceptible de bénéficier sont, en principe à sa charge exclusive.

#### 3. Spécificité des relations de travail des artistes et techniciens

Le secteur de l'audiovisuel se caractérise par des processus de production dont la durée est très variable dans le temps et genre, de ce fait, des conditions de travail particulières qui se manifestent par des emplois "intermittents" dans le cadre de contrats d'engagement à durée déterminée. C'est le cas général pour les artistes interprètes qui ne bénéficient du statut de salarié, au sens légal ou réglementaire qu'en France et aux Pays Bas. C'est également le cas pour les techniciens de l'audiovisuel, les exceptions concernant une partie de ceux qui sont engagés dans les chaînes nationales de Radio-Télévision.

Dans le secteur du multimédia, les données en matière de relations et de conditions de travail n'ont pas encore fait l'objet d'études de synthèse.

Au niveau catégoriel, on peut estimer que le scénariste, le créateur de logiciel, le directeur artistique, travaillent en tant que professionnels indépendants. Il importe de

souligner que le développement des réseaux informatiques étendra le recours au télétravail, le technicien étant connecté à un terminal en tant que salarié ou indépendant, avec pour conséquence la transformation de l'organisation du travail et un risque d'affaiblissement des normes de protection sociale.

Des conséquences économiques sont susceptibles d'apparaître également avec un développement de la délocalisation de la production, sous-traitée par les entreprises des pays industriels dans les régions à bas salaires (Asie du Sud est, par exemple).

### B - Régimes de protection sociale

Dans tous les pays européens des législations particulières déterminent les normes de protection sociale garantissant les travailleurs contre les risques sociaux auxquels ils sont susceptibles d'être confrontés ainsi que leur famille : maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, vieillesse, chômage.

L'analyse comparative des modalités légales et réglementaires met en évidence des disparités plus ou moins importantes selon les critères pris en compte. Ainsi le financement contributif des risques, assuré par les employeurs et les salariés, est établi selon des taux variables affectant des montants de rémunérations plafonnés ou non. Il en va de même pour dans les conditions d'octroi des prestations versées selon des justificatifs de périodes de travail et/ou de montants de rémunérations perçues.....

Dans les différents pays, les travailleurs indépendants relèvent de normes particulières. Leur assujettissement au régime général dont ils sont susceptibles de relever doit être effectué par eux-mêmes. Le financement de leur protection est, en principe à leur charge et la couverture des risques est moins étendue que celle des salariés.

## Le contexte juridique international

Les normes internationales sont définies par l'Organisation internationale du travail (OIT), le Conseil de l'Europe, l'Unesco, le Traité de Rome et par des accords bilatéraux ou multilatéraux en matière de protection sociale.

L'OIT intervient dans le cadre de Conventions qui instaurent les modalités concernant notamment les travailleurs migrants (conv. n° 97), les normes minimales en matière de sécurité sociale (conv. n° 102) ou la politique sociale (conv. n°117).

En 1992 s'est tenue, au **Bureau international du travail (BIT)**, une Réunion Tripartite sur les conditions d'emploi et de travail des artistes interprètes.

Accords d'association conclus entre les pays d'Europe Centrale et Orientale et l'Union européenne  
JOCE du 31 décembre 1993, n° L 347 et n° L 348  
JOCE du 31 décembre 1994, n° L 357, n° L 358, n° L 359 et n° L 360

Protocoles additionnels aux accords européens  
JOCE du 30 décembre 1995, n° L 317

Commission européenne  
Direction Générale V  
Emploi, relations industrielles et affaires sociales  
Rue de la loi 200  
B-1049 Bruxelles

Contact 1: M. Sergio Piccolo  
(responsable du réseau MISEP)  
Tél. 32+ 2 295 71 09  
Fax 32+ 2 296 98 48

Contact 2: M. Klaus Kading  
(responsable du réseau SYSTEM)  
Tél. 32+ 2 295 55 74  
Fax 32+ 2 296 68 48

Contact 3: M. Yves Chassard  
(Responsable du système MISSOC)  
Tél. 32+ 2 2990475  
Fax 32+ 2 2990509

Contact 4: M. Paris  
(Chargé du dossier de la proposition de Directive relative au détachement des travailleurs dans le cadre d'une prestation de service)  
Tél. 32+ 2 2965765  
Fax 32+ 2 2999899



© Conseil de l'Europe.

L'Unesco, lors de la Conférence générale réunie à Belgrade en 1980, a adopté une Recommandation relative à la condition de l'artiste.

Le Conseil de l'Europe a élaboré différents textes dans le domaine social et en particulier la Charte sociale européenne, la Convention européenne sur le statut juridique du travailleur migrant et la Convention européenne de Sécurité sociale.

Les principes fondamentaux qui sous-tendent ces différents textes ont pour objet d'inciter les Etats à accomplir un effort continu dans le domaine social et notamment :

- garantie de l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale entre tous les ressortissants des Etats concernés par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux,
- unicité de la législation applicable: celle du lieu de travail, même si l'intéressé réside sur le territoire d'un autre Etat ou si l'entreprise qui l'occupe y a son siège.

## Le Traité de Rome et le droit dérivé communautaire

### A - Droit du travail

En matière de droit du travail les modalités particulières sont définies dans l'article 48 du Traité qui prévoit "l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail". La situation des travailleurs, en matière de droit social, est régie par le droit communautaire dès qu'il y a déplacement au sein de l'Union européenne en vue d'exercer un emploi.

Le Règlement 1612/68 du 15 Octobre 1968 (JOCE n° L.257 du 19 oct. 1980) relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté précise les modalités en matière d'accès et d'exercice de l'emploi mais n'intervient pas en matière de droit applicable : normes légales du pays du lieu d'exécution du travail ou normes légales du lieu de résidence du travailleur qui sont définies par la Convention de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles du 19 Juin 1980 (JOCE L. 266 du 9 oct. 1980)¹.

Le texte conventionnel prévoit, dans son article 6, que le contrat de travail est régi par la loi nationale choisie par les parties impliquées dans la relation de travail. Dans le cas d'absence de choix, la loi applicable est :

- pour le travailleur détaché à titre temporaire, la loi du pays où il exerce habituellement son activité,
- pour le travailleur qui exerce son activité dans plusieurs pays, la loi

de l'Etat où est situé l'établissement de l'employeur.

Toutefois, l'article 7 dispose que même si une loi différente a été choisie, le salarié ne peut être privé de la protection que lui assure la loi du pays où il accomplit habituellement son travail.

La question se pose de savoir dans quelle mesure l'artiste ou le technicien concerné est à même de négocier, avec le producteur, le choix de la loi applicable la plus favorable.

Le déplacement de salariés dans le cadre de la libre prestation de services peut entraîner des dérives sociales voire porter atteinte aux droits de la concurrence. A titre d'exemple on peut imaginer le cas de techniciens salariés d'une société de prestations de services portugaise détachés en Allemagne. Leur engagement sous contrat de travail relevant de la législation portugaise aura pour conséquence des rémunérations et des garanties sociales inférieures à celles de techniciens allemands engagés pour le même type de travail².

### B - Protection sociale

L'article 51 du Traité définit l'égalité de protection sociale du travailleur étranger ressortissant d'un pays de l'Union, avec les travailleurs nationaux. Ce principe est précisé dans le Règlement 1408/71 du 14 Juin 1971 (JOCE L149 du 5 juil. 1971) relatif à l'application des régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs salariés et non salariés et à leur famille. Ce texte détermine l'unicité de la législation applicable qui est celle du territoire sur lequel s'exerce l'activité du travailleur concerné.

Des situations particulières peuvent intervenir :

C'est le cas par exemple du technicien exerçant occasionnellement son activité dans un pays de l'Union autre que le sien. Il reste soumis à la législation de son pays à condition d'y être affilié au régime général de sécurité sociale. Dans le cas contraire, il relève de la législation du pays du lieu de travail. S'agissant de l'artiste, salarié ou indépendant, qui exerce habituellement son activité dans deux ou plusieurs Etats membres, il relève de la législation de son pays mais doit informer de sa situation les services compétents.

### C - Les ressortissants des pays tiers

L'article 100 C du Traité de Maastricht dispose que les conditions d'entrée et d'accès au travail des ressortissants des pays tiers relèvent de la seule compétence des Etats membres.

Dans tous les pays européens, les législations nationales en matière d'immigration établissent des nor-

mes strictes notamment en matière d'embauche. Compte tenu des règles internationales, les travailleurs étrangers bénéficient, sur le territoire d'accueil, de l'égalité de traitement avec les nationaux en matière de droit social. De nombreux accords bilatéraux ou multilatéraux existent, garantissant la réciprocité des mesures de protection sociale.

Des accords d'association ont été conclus en 1994 et 1995 entre l'Union européenne et plusieurs pays d'Europe centrale et orientale : Pologne, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, République Tchèque. Les dispositions prévoient, pour les travailleurs de ces pays légalement employés dans un Etat membre de l'Union, la non discrimination fondée sur la nationalité en matière de conditions de travail, de rémunération et de protection sociale par rapport aux ressortissants de cet Etat membre. Ces modalités sont applicables sous réserve des conditions prévues par ces accords.

## Constats et suggestions

Cette brève analyse de la situation en matière de droit social des artistes et techniciens engagés dans les productions audiovisuelles des secteurs audiovisuel et multimédia permet d'établir les constats suivants :

- des investigations restent à entreprendre dans le secteur du multimédia en ce qui concerne les relations de travail, les conditions d'emploi et leur incidence sur les garanties sociales de ces travailleurs,³
- la même absence d'information est constatée sur la situation des travailleurs indépendants engagés dans le cadre de contrats de prestations de services. Or, le travailleur migrant engagé dans ce type de contrat est fragilisé dans ses droits: mal informé et/ou pour des raisons pécuniaires il néglige les démarches lui permettant de bénéficier des garanties sociales auxquelles il a droit.

Le risque de dérive sociale peut être important si ce mode de relation de travail se généralise.

Pour le travailleur migrant, comme pour le producteur, il apparaît aléatoire d'être informé des modalités légales et réglementaires des différents pays, du fait de leurs complexités, de leurs disparités, et des difficultés rencontrées pour y avoir accès.

Des systèmes d'informations existent au niveau international, mis en œuvre par la Commission des Communautés européennes, le Bureau international du travail et l'Association internationale de la sécurité sociale.

## a) les informations communautaires

- 1 - système mutuel d'information sur les politiques de l'emploi : MIS-SEP
- 2 - système d'information communautaire sur la protection sociale : MISSOC
- 3 - système européen de documentation sur l'emploi : SYSTEM

La Commission publie ces différents systèmes sous forme de documents écrits et sous forme de CD ROM intitulé Socibase.

## b) les informations du BIT et de l'AISS

L'Unité conjointe d'information sur la sécurité sociale qui regroupe les centres de documentation de ces deux organismes a mis en œuvre plusieurs bases de données dont, en particulier, la description des régimes nationaux de sécurité sociale dans le monde.

Les informations présentées de manière homogène pour chaque pays, sont publiées sous forme écrite et leur insertion sur Internet est en cours de réalisation.

Il serait particulièrement souhaitable que le contenu de chaque critère pris en compte soit mis en correspondance dans des tableaux comparatifs incluant les différents pays, selon les modalités prévues par le système communautaire MISSOC. Ces tableaux pourraient faire l'objet de regroupements régionaux tels que par exemple : Europe de l'Ouest, Europe Centrale et Orientale.

Le développement des technologies numériques incite à des réflexions sur le rôle de la Société de l'Information, ses implications au niveau de l'individu. Dans ce contexte, il apparaît important que, tout particulièrement dans le domaine du droit social, soient entrepris les travaux nécessaires à l'harmonisation de l'analyse des normes légales nationales et internationales et à la simplification de leur mise à disposition auprès des producteurs, artistes et techniciens exerçant leur activité professionnelle dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia.

par Marie-Madeleine Krust, Consultante (ADAMI-Fr.)

1. Ratifiées par douze Etats membres, les négociations concernant l'Autriche, la Finlande et la Suède sont en cours.

2. Une proposition de Directive de 1993 prévoit que dans ce cas, les Etats membres doivent veiller à ce que les salariés concernés ne soient pas privés des conditions de travail et d'emploi en vigueur dans le pays où est exécutée la prestation de service. Cette Directive est toujours en discussion.

3. Le BIT organise fin Janvier 1997 un Symposium tripartite portant sur les problèmes sociaux liés à la "Convergence Multimédia". A noter également qu'un projet de Convention concernant le travail à domicile sera soumis à la 83<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale du travail.

# Problèmes fiscaux de l'industrie européenne de l'audiovisuel sur le plan international

**Cet article est un résumé du rapport de préparation pour le séminaire de transparence et d'harmonisation portant sur le droit social et fiscal dans le secteur audiovisuel qui a été organisé par l'Observatoire européen de l'audiovisuel le 22 avril dernier. Les opinions exprimées ici sont celles de KPMG Meijburg & Co. auprès de qui le rapport avait été commandité, et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire, de son secrétariat ou du Conseil de l'Europe.**

L'industrie européenne de l'audiovisuel est confrontée à certains désavantages fiscaux non négligeables, particulièrement en comparaison avec les Etats-Unis. Par la force des choses, les professionnels européens doivent travailler par delà les frontières et cette activité transfrontalière expose l'industrie à des entraves fiscales dues au manque de cohésion des règlements, des traitements et des interprétations dans les différents pays européens.

Ci-dessous est exposé un aperçu des entraves fiscales rencontrées par l'industrie européenne de l'audiovisuel et des idées de solutions possibles.

## Formation du capital

La première étape d'un projet audiovisuel est la recherche des fonds nécessaires à son financement. A ce stade, KPMG Meijburg estime que plusieurs obstacles fiscaux bloquent la recherche de fonds. Pour encourager l'investissement dans l'industrie européenne, KPMG estime que ces entraves fiscales devraient être réduites ou abolies.

– **Coût du capital** : de nombreux pays européens imposent aux investisseurs un impôt sur le capital, impôt que d'autres pays ont aboli. Là où il existe, il augmente le coût du projet. Pour accroître la neutralité fiscale entre les pays de l'UE, les entreprises actives dans le secteur de l'audiovisuel devraient être exonérées de l'impôt sur le capital.

– **Endettement / Emission d'actions** : en général, une entreprise commerciale à hauts risques, comme c'est le cas dans la branche audiovisuelle, connaît un taux d'endettement plutôt élevé. Cependant, un certain nombre de pays de l'UE appliquent des mesures contre ce qu'on appelle la sous-capitalisation ou "érosion de la base". Ces règlements peuvent aussi entraver la recherche de fonds. KPMG propose que les dispositions sur la sous-capitalisation ou l'érosion de la base ne s'appliquent pas aux entreprises travaillant de ce secteur.

– **Retenues à la source sur les dividendes et les intérêts** : les retenues à la source sur les dividendes et les intérêts constituent un obstacle supplémentaire au financement transfrontalier. Elles peuvent conduire à une double imposition qui échapperait aux traités visant à l'éviter. Bien que la directive de l'UE sur les relations entre sociétés mères et filiales prévoit d'ores et déjà une exemption des retenues à la source sur les dividendes, elle exige un seuil de participation d'au moins 25 %, trop élevé pour le financement de l'audiovisuel qui doit trouver ses fonds à partir de sources multiples, notamment pour répartir les risques. En outre, aucune harmonisation existe sur les retenues à la source sur les dividendes. En général, un taux uniforme de retenue à la source présenterait pour le secteur l'avantage d'éliminer les distorsions et la concurrence fiscale entre les pays de l'UE. Selon KPMG Meijburg, la suppression globale de ces prélèvements sur les dividendes et les intérêts faciliterait grandement le financement de l'industrie européenne de l'audiovisuel.

– **Limitations du report des pertes** : dans certains pays de l'UE, il existe des restrictions au report des pertes sur les exercices futurs ou passés. De plus, dans certains cas, le report des pertes est limité en cas de cession de l'entreprise. Là aussi, ces restrictions font obstacle à l'attractivité des financements audiovisuels qui impliquent souvent des risques financiers. KPMG en propose l'élimination.

– **Limitations posées au report des pertes au sein d'un groupe** : il est généralement impossible pour une société mère de déduire les pertes d'une filiale située dans un autre Etat membre de l'UE sauf en cas de liquidation de celle-ci. Permettre à une société mère de déduire de ses bénéfices les pertes d'une filiale étrangère encouragerait le financement transfrontalier.

– **Structure commune d'investissement** : les risques liés au financement des activités audiovisuelles sont relativement élevés et les investisseurs ne peuvent pas immédiatement faire valoir les pertes d'une société. Cette situation non plus n'est guère propice au financement transfrontalier. Une solution pourrait être de mettre en place en Europe une structure commune d'investissement, qui combinerait responsabilité limitée et transparence fiscale pour les investisseurs (à l'instar de la "limited liability company" ou "S-corporation" américaine). Les risques seraient ainsi compensés par la possibilité de faire valoir les pertes immédiatement.

– **Incitations** : parmi les autres incitations proposées, propres à activer les investissements dans l'in-

dustrie européenne de l'audiovisuel, citons :

- le report ou l'exonération de l'impôt sur les bénéfices réinvestis dans l'audiovisuel ;
- des subventions en impôts négatifs pour les entreprises audiovisuelles enregistrant des pertes ;
- l'autorisation d'exploitation pour les entreprises enregistrant des pertes ;
- l'exemption de l'impôt sur les intérêts et les dividendes reçus de l'industrie de l'audiovisuel.

Les dispositions des "SOFICA" en France et "Angels" au Royaume-Uni peuvent être des exemples d'incitations.

## Production

Une fois le financement obtenu et les budgets approuvés, commence la phase de planification et de production du projet audiovisuel et, à ce stade aussi, on rencontre un certain nombre d'obstacles.

– **L'amortissement des coûts de production** : dans de nombreux pays de l'UE, les dépenses de production doivent être capitalisées et amorties sur un nombre fixe d'années ou amorties en fonction du flux des revenus générés par le projet. Par conséquent, une société de production qui disposerait d'autres sources de revenus pourrait devoir engager des dépenses considérables dans un premier temps, sans bénéfice fiscal immédiat. Pour éliminer ces incohérences, KPMG Meijburg estime qu'il conviendrait d'uniformiser le traitement des coûts de production dans tous les pays de l'UE. Il est évident que pour l'industrie de l'audiovisuel, l'idéal serait de pouvoir amortir immédiatement les dépenses.

– **La TVA** : bien qu'elle soit pour l'essentiel harmonisée au sein de l'Europe, la TVA présente encore certaines disparités qui créent des problèmes. En outre, bien que la plus grande partie de la TVA versée puisse théoriquement être récupérée, les formalités administratives peuvent inciter certains producteurs à y renoncer, notamment lorsque leurs activités se déroulent dans différents pays. De plus, nombre de pays ne permettent pas de récupérer la TVA sur les frais d'hôtel et de repas. Pour résoudre ces difficultés, KPMG estime qu'une harmonisation de la TVA est souhaitable ainsi qu'une simplification des procédures de remboursement.

– **Les disparités d'interprétation** : une double imposition peut provenir des différences d'interprétation, dans certains Etats de l'UE, quant aux notions telles que "employeur", "base fixe" et "artiste" et quant à l'interprétation des clauses d'"artist conduit" \* dans les traités de double imposition.

**KPMG**

Meijburg & Co.

KPMG Meijburg & Co. est l'une des premières agences de conseil des Pays-Bas. KPMG Meijburg & Co. travaille aux Pays-Bas depuis plus de cinquante ans dans les domaines du conseil en droit fiscal national et international avec vingt-sept bureaux dans tout le pays.

KPMG Meijburg & Co. est membre du groupe mondial KPMG, spécialiste de la comptabilité et du conseil. KPMG emploie plus de 75 000 personnes dans 120 pays, ce qui en fait une des premières entreprises mondiales du secteur. Ses clients ont accès aux ressources globales de KPMG.



Ce rapport est disponible auprès de l'Observatoire européen de l'audiovisuel  
Tel. (33) 88 14 44 00  
Fax (33) 88 14 44 19  
E-mail: obs@obs.c-strasbourg.fr

KPMG propose donc la formulation de termes et d'interprétations uniformes et sans ambiguïté des clauses des traités.

- **Le traitement fiscal du personnel** : pour les projets à court terme (moins de 6 mois), les artistes sont généralement soumis à l'impôt dans le pays où se déroule leur activité, contrairement aux autres employés. Toutefois, les procédures d'exonérations fiscales et l'exigence de remplir une déclaration d'impôt varient d'un pays à l'autre. L'imposition du personnel audiovisuel non résident, y compris les artistes, devrait, selon KPMG Meijburg, être simplifiée et harmonisée en Europe. On pourrait par exemple mettre en place une retenue fiscale forfaitaire sur le revenu net comme impôt final pour les artistes, comme c'est le cas aux Pays-Bas.

### La distribution et les licences

Le projet audiovisuel se heurte à d'autres obstacles fiscaux au stade de la distribution et des demandes de licences

- **Retenue fiscale sur les royalties** : le producteur qui conserve les droits d'un film ou accorde des licences à d'autres parties perçoit généralement des royalties qui peuvent être soumises à des retenues. Les conséquences négatives de ces retenues peuvent être limitées par les traités sur la double imposition. Toutefois, tous les traités ne prévoient pas un taux de retenue de 0%. De surcroît, il n'existe pas de traités fiscaux entre tous les pays. En outre, il peut y avoir double allègement fiscal car l'impôt à la source sur les royalties porte généralement sur le revenu brut alors que l'impôt fiscal étranger peut se limiter à l'impôt national sur le revenu net des résidents. Pour réduire ces problèmes, il faudrait selon KPMG Meijburg, exonérer de retenue les royalties provenant de droits audiovisuels.

- **Définition des royalties** : il peut également y avoir des différences d'interprétation entre pays européens sur ce qui constitue des royalties, notamment dans le cadre des honoraires de services techniques et d'assistance technique. Une définition uniforme et univoque de ce terme devrait être appliquée dans tous les pays de l'UE.

- **La TVA sur les produits audiovisuels** : les Etats membres imposent la TVA sur les produits audiovisuels (caméras, cassettes vidéos, tickets de cinéma, etc.). Pour encourager l'industrie européenne de l'audiovisuel, celle-ci devrait, selon KPMG, tenter d'obtenir un traitement préférentiel en matière de TVA, avec des taux diminués ou ramenés à zéro sur la vente des produits. Cette mesure permettrait de diminuer les coûts à la consommation et d'entraîner une augmentation des ventes.

par Gerrit Te Spenke  
KPMG Meijburg & Co.  
Pays-Bas.

\* Il s'agit d'une société intermédiaire créée par l'artiste lui-même afin qu'il puisse s'exonérer d'obligations fiscales existant dans le pays où il se produit.

### Le supplément bibliographique de *Sequentia*

Vous trouverez d'avantage de références aux livres et publications récentes sur le secteur audiovisuel en Europe dans le **Supplément Bibliographique de *Sequentia***. Ce dernier est publié en supplément de *Sequentia* depuis septembre 1995.

Le 4<sup>e</sup> numéro peut également être consulté sur notre site internet, <http://www.obs.c-strasbourg.fr/Sequentia.main.htm>

**Pour obtenir un exemplaire gratuit, veuillez contacter la rédaction:**

**Sequentia**  
**Mme Lone Le Floch-Andersen**  
**Observatoire européen de l'audiovisuel**  
**76, allée de la Robertsau**  
**F-67000 Strasbourg**  
**Tél. (33) 88 14 44 07**  
**Fax (33) 88 14 44 19**  
**E-mail : L.Andersen@obs.c-strasbourg.fr**

### Annuaire statistiques (internationaux & européens)

Ayre, J. (ed.). *The International Multimedia Yearbook 1995-96*. Fitzroy Dearbon, London, 1996. 955p., ISBN 1-884964-397. £115.

*Business Ratio Plus. The Film & TV Industry*. ICC Business Publications Ltd, London, 1996. 456p.

*Kagan's European Cable/Pay TV Databook 1996: Exclusive Cable & Pay TV Market Penetration and Revenue Forecasts Through 2005*. Paul Kagan, London, 1996. £335.

*Kagans European Television 1996. Country Profiles and Channel Profiles*. Paul Kagan, London, 1996. £300.

ITU. *World Telecommunication Development Report: Information Infrastructures and World Telecommunications Indicators*. International Telecommunication Union, Geneva, 1995. 300p., ISBN 92-61-05662-8. 160 CHF.

### Télévision

Baudelot, P. and Eymery, G. *Les satellites et l'audiovisuel. Les techniques de diffusion, le numérique, le pay-per-view, l'interactivité, la réglementation, les chaînes européennes*,

*les programmes, les marchés*. Editions Dixit, Paris, 1996. 320FF.

Griotteray, A. *L'argent de la télévision*. Editions du Rocher, Monaco, 1996. 219p. 98 FF.

Stephan, D. *Rot - Schwarz-Rot: Rundfunkpolitik in Österreich 1945-1955*. Guthmann Peterson, Vienna, 1995. 135p., ISBN 3-900782-23-7.

### Droit

Bancel-Charensol, L. *La déréglementation des télécommunications dans les grands pays industriels*. Economica, Paris, 1996. 350p. 198 FF.

Bate, S.; Johnson, T., and White, S. *Satellite Communications in Europe: Law and Regulation*. 2nd edition. Financial Times, London, 1996. £135.

Calow, D.; Lee, A., and Williams, A. *Multimedia: Contracts, Rights and Licensing. Special Report*. Financial Times, London, 1996. £125.

Desjonquères, P. *Guide fiscal et social des auteurs*. CEDAT, Paris, 1995. 286p., ISBN 2-86749-012-X. 390 FF.

Cette liste a été compilé par Lone Le Floch-Andersen, avec le concours de la Deutsche Bibliothek, Blackwells et MedienPerspektiven.

## Abonnez-vous à *Sequentia* dès aujourd'hui !

L'Observatoire baisse considérablement le prix de l'abonnement à *Sequentia* en 1996 :  
100 FF pour les pays d'Europe centrale et orientale,  
200 FF pour tous les autres pays.

Oui, je m'abonne à *Sequentia*, le magazine d'information de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, afin de disposer d'une information sérieuse, compétente et documentée sur les développements essentiels du secteur audiovisuel en Europe.

Tarifs 1996 pour un abonnement annuel (4 numéros) : 200 FF  
Tarif pour les abonnés d'Europe centrale et orientale: 100 FF  
Je désire recevoir (quantité) \_\_\_\_\_ abonnements à *Sequentia*  
soit: \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ FF = \_\_\_\_\_ FF

en français  en anglais  en allemand  
 Carte bancaire:  
 Visa  Eurocard / Mastercard  Carte bleue \*

N° de carte: \_\_\_\_\_

Date d'expiration: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Chèque en francs français uniquement à l'ordre de l'Observatoire européen de l'audiovisuel

Nom / Prénom \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Secteur d'activités \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal / Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_

A renvoyer à: Observatoire européen de l'audiovisuel, 76 Allée de la Robertsau, F-67000 Strasbourg -  
Tél. (33) 88 14 44 00 - Fax (33) 88 14 44 19 - A l'attention de: Anne Boyer, Administratrice, e-mail: [obs@obs.c-strasbourg.fr](mailto:obs@obs.c-strasbourg.fr).

Ces renseignements seront inclus dans le fichier informatique de l'Observatoire européen de l'audiovisuel et pourront être communiqués à des tiers. Conformément aux règles relatives aux fichiers informatiques et à la protection de la vie privée adoptées par le Conseil de l'Europe, toute personne figurant dans la base d'adresses de l'Observatoire a le droit d'accéder aux informations la concernant et d'en demander la modification ou la suppression. Si vous ne souhaitez pas que l'Observatoire communique ces informations, veuillez cocher cette case:

\* Nous n'acceptons malheureusement pas la carte American Express.

# Transparence et Harmonisation de l'information

L'amélioration de la circulation et de la transparence de l'information est l'une des problématiques importantes que requière toute l'attention du secteur européen de l'audiovisuel. Depuis sa création, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a mis cette question au centre des activités, mais il joue un rôle de centre de coordination mais ne dispose d'aucun pouvoir de réglementation. Il se veut une plate-forme d'analyse et de proposition de solutions.

Les différents services et publications de l'Observatoire contribuent d'ores et déjà à cet objectif d'amélioration de la transparence; un autre volet de son action dans ce domaine est le travail entrepris lors des ateliers d'expert thématiques dans les secteurs de l'information statistique, juridique et pratique. L'Observatoire résume les débats et recommandations des experts afin de proposer des solutions appropriées.

Le premier cycle de l'action de l'Observatoire en vue d'une amélioration de la transparence et de la circulation de l'information parviendra à son terme à la fin de 1996. Ces travaux ont donné lieu à une série de rapports concrets en cours de publication.



OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL  
EUROPEAN AUDIOVISUAL OBSERVATORY  
EUROPÄISCHE AUDIOVISUELLE INFORMATIONSTELLE

## RAPPORTS DE JA DISPONIBLES :

Les contrats internationaux de coproduction en matière de cinéma et de télévision

Le rapport résume les conclusions de deux séances de travail sur ce thème et reprend l'étude préparatoire que l'Observatoire a commandée à l'organisation Cerica de Bruxelles. Il identifie le besoin d'information sur les problèmes juridiques soulevés par les contrats internationaux de coproduction et formule des propositions concrètes de solutions pratiques.

Questions de droit social et fiscal de la production internationale de film, TV et multimédia

Pour le bon fonctionnement du marché du travail de l'industrie européenne de l'audiovisuel et la protection adéquate des professionnels, l'accès et la libre circulation de l'information sur le droit fiscal et le droit du travail sont essentiels. Le manque d'information dans ce secteur a déjà entravé le développement des activités économiques du secteur. L'objectif du rapport est de sensibiliser les professionnels aux problèmes de droit fiscal et de droit du travail qu'ils peuvent rencontrer en se lançant dans une production internationale en matière de cinéma, de télévision ou de multimédias.

La documentation RAP sur les productions audiovisuelles en Europe

Les professionnels des différents pays européens disposent d'une multitude de sources de financement pour la production d'oeuvres audiovisuelles. L'étude RAP examine les mécanismes du financement public et des sources privées (bailleurs de fonds privés, diffuseurs, distributeurs et agents commerciaux) aux niveaux régional, national et international. L'étude est réalisée en collaboration avec le Centre national de la cinématographie (CNC) et le fonds de coproduction pan-européen du Conseil de l'Europe, Eurimages.

## RAPPORTS EN COURS DE PUBLICATION :

Données statistiques sur la production et la distribution de programmes télévisuels

Aucune méthodologie normalisée à l'échelle européenne existant dans ce domaine, l'évaluation statistique de la production et de la distribution des programmes télévisuels est l'une des tâches les plus complexes

que l'Observatoire s'est fixées. L'objectif du rapport est d'analyser les problèmes généraux de cette discipline en examinant les procédés de collecte de données officielles et ceux adoptés par les organisations professionnelles.

Données statistiques sur l'industrie cinématographique en Europe

Le rapport identifie les principales sources et définitions des données sur l'industrie cinématographique et examine les procédés de collecte sur des thèmes comme les investissements, les coûts de production, le nombre de films produits, les entrées dans les salles etc. Il conclut en soulevant la question de l'évolution des statistiques nationales dans le sens d'une plus grande harmonisation et en formulant des recommandations en la matière.

Données statistiques sur la vidéo et les nouveaux médias

Le rapport pose trois questions fondamentales, celle des données sur les magnétoscopes domestiques et dans le contexte de la pénurie quasi totale de statistiques officielles - celles liées à la collecte des données sur les logiciels, et enfin celles sur le marché du multimédia.

Collecte des données sur l'équipement audiovisuel des ménages

La collecte des données à l'échelle européenne sur le matériel audiovisuel pose un certain nombre de problèmes méthodologiques examinés dans ce rapport. Il étudie notamment le nombre de téléviseurs et de magnétoscopes, le matériel de réception des chaînes diffusées par câble et par satellite, l'équipement pour les nouveaux médias et de la télévision interactive.

L'information juridique en Europe centrale et orientale

L'une des difficultés rencontrées par les professionnels d'Europe centrale et orientale est le manque général d'information liées à la production et à la distribution des oeuvres audiovisuelles. Dans ces pays, la coordination et la circulation de l'information y restent médiocres dans le domaine juridique en regard de la diffusion plus large des textes juridiques en Europe occidentale. Une étude préliminaire de l'Institut NETCOM de Leipzig propose douze recommandations pour améliorer la situation.

